

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
13 OCTOBRE 2016**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 13 OCTOBRE 2016

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Bertrand DUMAINE

**Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016
approuvé**

Daniel PARENTY

EAU

1 Information - Rapport annuel du délégataire 2015 - Eau potable – **le Conseil a pris acte de ce rapport**

2 Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service Eau potable – **adoptée à l'unanimité.**

Daniel PARENTY

ASSAINISSEMENT

3 Information – Rapport annuel du délégataire 2015 - assainissement - traitement des eaux usées – **le Conseil a pris acte de ce rapport**

4 Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement (RPQS) - traitement des eaux usées et réseaux des parcs d'activités de la Liane et Landacres – **adoptée à l'unanimité.**

5 Information - Rapport annuel du délégataire 2015 sur l'Assainissement Non Collectif – **le Conseil a pris acte de ce rapport**

6 Rapport Annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du service d'Assainissement Non Collectif – **adoptée à l'unanimité.**

Brigitte PASSEBOSC

DECHETS

7 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2015 – **adoptée à l'unanimité.**

Dominique GODEFROY

ENERGIES RENOUVELABLES

8 Signature du contrat d'objectif de la Troisième Révolution Industrielle dans le cadre du PCAET du Pays Boulonnais – **adoptée à l'unanimité.**

9 Participation de la CAB à l'étude de planification énergétique pilotée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale – **adoptée à l'unanimité.**

Christian FOURCROY
TRANSPORTS

10 Information - Rapport annuel du délégataire 2015 Transports urbains – **le Conseil a pris acte de ce rapport**

Antoine LOGIE
MOBILITE DURABLE

11 Adoption du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la CAB – **adoptée à l'unanimité.**

12 Mise en oeuvre du Schéma Directeur Cyclable (SDC) – **adoptée à l'unanimité.**

13 Electromobilité - Convention de partenariat pour l'implantation et la gestion d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques situées sur le domaine public, privé ou des propriétés privées – **adoptée à l'unanimité.**

Claude ALLAN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

14 Participation financière de la CAB à une étude de faisabilité concernant la passerelle pour piétons et cyclistes au-dessus de l'écluse Loubet – **adoptée à l'unanimité.**

15 Plateforme logistique de Wimille - octroi d'une location avec une aide à C&D – **adoptée à l'unanimité.**

16 Aides aux entreprises / Société SAS Vandeputte – **adoptée à l'unanimité.**

17 Sollicitation d'une subvention par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit pour la réalisation de travaux d'adaptation de la gare de marée – **adoptée à l'unanimité.**

18 Sollicitation d'une subvention par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit pour la Réfection du Slip-Way 2 – **4 abstentions – Adopté à l'unanimité.**

19 Sollicitation d'une subvention par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit pour la transformation des friches industrielles sur la zone de Capécure – **adoptée à l'unanimité.**

20 Sollicitation d'une subvention par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit pour la réalisation d'un nouveau centre de lavage, stockage et distribution des emballages – **adoptée à l'unanimité.**

21 Sollicitation d'une subvention par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit pour le remplacement du ponton Bonvoisin – **adoptée à l'unanimité.**

22 Sollicitation d'une subvention par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit pour la réorganisation et la modernisation des plans de circulation et de la signalétique du port de pêche et de la zone de Capécure – **adoptée à l'unanimité.**

23 Sollicitation d'une subvention par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit pour la rénovation des voiries, des éclairages publics et l'aménagement des espaces verts – **adoptée à l'unanimité.**

24 Contribution complémentaire à l'agence de développement Boulogne Développement Côte d'Opale au titre de la mission EURAMER – **4 contres – Adoptée à la majorité.**

25 Intégration de nouveaux parcs d'activités suite à la loi NOTRe – **adoptée à l'unanimité.**

26 Commercialisation / Vente du bâtiment Adelaïde à la société Frais Embal : **retirée**

Jean-Claude ETIENNE
NAUSICAA

- 27 Information : Rapport annuel du délégataire 2015 - Nausicaà – **le Conseil a pris acte de ce rapport**
- 28 DSP : Centre National de la Mer : rapport des administrateurs 2015 – **adoptée à l'unanimité.**
- 29 Centre national de la mer - rapport sur les modes de gestion - lancement de la consultation – **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Pierre PONT
TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

- 30 Exercice de la compétence en matière de tourisme – statuts de l'office de tourisme communautaire en EPIC à compter du 1er janvier 2017 – **adoptée à l'unanimité.**
- 31 Soutien de la CAB au projet d'inscription du "Wimereux communal cemetery" au patrimoine mondial de l'UNESCO – **adoptée à l'unanimité.**
- 32 Taxe de séjour – modifications de tarifs. – **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

- 33 Soutien exceptionnel à l'Association Boulonnaise ALimentaire – **adoptée à l'unanimité.**

Francis RUELLE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- 34 Demande de subvention pour l'organisation du salon de l'étudiant et de la formation à Boulogne-sur-mer – **adoptée à l'unanimité.**

Francis RUELLE
CREMATORIUM

- 35 Information - Rapport annuel du délégataire 2015 pour la gestion du crématorium "Le Rivage" – **le Conseil a pris acte de ce rapport**
- 36 Rapport annuel 2015 des administrateurs de la SEML Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais – **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

- 37 Hesdigneul-les-Boulogne – Programme de logements sociaux – cession du foncier par l'EPF au Bailleur – précision – **adoptée à l'unanimité.**
- 38 Travaux axe Liane communes Hesdigneul lez Boulogne, Isques et Condette, passerelle , conventions d'occupation temporaire avec la SANEF – **adoptée à l'unanimité.**

Olivier BARBARIN

SPORT

39 Information : Rapports annuels 2015 du délégataire de la piscine-patinoire Héricéa (Ellipse) – **le Conseil a pris acte de ce rapport**

Jean-Loup LESAFFRE

FINANCES

40 Décisions Modificatives – **adoptée à l'unanimité.**

41 Modifications/ajustements des AP/CP – **adoptée à l'unanimité.**

42 Reversement de la subvention à Récup'tri dans le cadre de la convention de financement TEPCV – **adoptée à l'unanimité.**

43 Instauration de la TEOM - **4 contres** – **Adoptée à la majorité.**

44 Provision pour risques et charges - Société Continentale – **adoptée à l'unanimité.**

45 Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire - équipement (DSCe) à destination des communes membres – **1 abstention** – **Adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE

RESSOURCES HUMAINES

46 Modification du tableau des effectifs – **adoptée à l'unanimité.**

Jacques POCHET

COMMANDE PUBLIQUE

47 Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public – **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE

ADMINISTRATION GENERALE

48 Modification des statuts suite à la loi du 07 août 2015 (Nouvelle organisation territoriale de la république) – **adoptée à l'unanimité.**

49 Délégation accordée au Président - marchés publics - demandes de subvention – **adoptée à l'unanimité.**

50 Délégation accordée au Bureau - marchés publics – **adoptée à l'unanimité.**

51 Désignation des membres du collège des élus au sein du Comité de direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'office de tourisme intercommunal – **sont désignés en qualité de titulaires : Jean-Loup LESAFFRE, Francis RUELLE, Evelyne PORTOLAN, Frédéric CUVILLIER, Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Pierre PONT, Olivier BARBARIN, Christian FOURCROY, Kaddour-Jean DERRAR, Bertrand DUMAINE et Brigitte PASSEBOSC – en qualité de suppléants : Jacques POCHET, Antoine LOGIE, Loïc CHEUVA, Jean-Claude ETIENNE, Dominique GODEFROY, Jean-Renaud TAUBREGEAS, Laurence DEWALLE, Patrick COPPIN, Yves HENNEQUIN, Guy FEUTRY et Joël FARRANDS** – **adoptée à l'unanimité.**

52 Publicité des arrêtés et décisions du Président – **le Conseil a pris acte de cette publicité**

53 Publicité des délibérations du Bureau Communautaire – **le Conseil a pris acte de cette publicité**

A l'issue de la réunion, Maxime BEAUMONT, Vice-Champion Olympique en K1 200m a été mis à l'honneur et a présenté son parcours sportif.

EAU

N° 1/13-10-16

Projet 1701

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2015 - EAU POTABLE

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son Président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public».*

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2015 eau potable sont les suivants :

Le service compte :

- 9 installations de production,
- 27 réservoirs,
- 1 067 km de réseau (dont 741 km de réseau de distribution).

Mode de gestion

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) par voie d'affermage. Le délégué du service est VEOLIA et le contrat qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1^{er} juin 2013 pour une durée de 12 ans.

Production / Consommation

La production d'eau potable a été assurée à :

- 39% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 31% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 31% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2015 est de 5 827 292m³ dont 4 359 578 m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une augmentation de 1% du volume vendu par rapport à 2014. Le nombre d'abonnés est de 57 125 soit une hausse de 0,6% par rapport à 2014. On note, pour 2015, une légère reprise à la hausse de la consommation de l'eau.

Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 63%.

Qualité de l'eau

En 2015, 100% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques et 88% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (13 non conformités). Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2015.

Indicateurs de performance

- Rendement du réseau : 75,00% (83,40% en 2014), soit une évolution de -10,07%,
- Indice linéaire de perte en réseau : 7,89 m³/km/jour (4,53 m³/km/jour en 2014) soit une évolution de + 74,17%,
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,61% du réseau.

Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2014),
- Taux de réclamations : 0,40 pour 1 000 abonnés (0,62 en 2014),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 1,46 % (0,89 en 2014).

Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

- Renouvellement de 8 321 ml de réseau (7 851 ml en 2014),
- Remplacement de 11 690 compteurs soit 19,2% du parc contre 28,7% en 2014.

Prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2016, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,83€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³ soit une augmentation de 1,67% par rapport au 1^{er} janvier 2015. L'augmentation est liée à l'application de la formule de révision du prix définie au contrat de DSP.

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Le CARE pour l'année 2015 affiche un résultat positif de 22 180 € (résultat net après impôt).

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2016,

Après avis de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du RAD 2015 pour le service public d'EAU POTABLE.

Le Conseil a pris acte de ce rapport

EAU

N° 2/13-10-16

Projet 1702

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...)* ».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) EAU POTABLE est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : « *la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (...) visé à l'article L. 2224-5* ».

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CAB doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par voie électronique.

Principaux indicateurs du RPQS 2015 sont :

Le service d'eau potable compte :

- 9 installations de production,
- 27 réservoirs,
- 735 km de réseau de distribution et 41 km de réseau d'adduction.

Mode de gestion

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) par voie d'affermage. Le délégataire du service est VEOLIA et le contrat qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1er juin 2013 pour une durée de 12 ans.

Production / Consommation

La production d'eau potable a été assurée à :

- 39% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 31% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 31% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2015 est de 5 827 292m³ dont 4 359 578m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une augmentation de 1,0 % du volume vendu par rapport à 2014. Le nombre d'abonnés est de 57 125 soit une hausse de 0,6 % par rapport à 2014. On note pour 2015, une légère reprise à la hausse de la consommation de l'eau.

Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 63%.

Qualité de l'eau

En 2015, 100% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques et 88% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (13 non conformités). Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2015.

Indicateurs de performance

- Rendement du réseau : 75,00 % (83,40 % en 2014), soit une évolution de -10,07 %),
- Indice linéaire de perte en réseau : 7,89 m³/km/jour (4,53 m³/km/jour en 2014) soit une évolution de + 74,17 %,
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,61 % du réseau.

Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2014),
- Taux de réclamations : 0,40 pour 1 000 abonnés (0,62 en 2014),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 1,46 % (0,89 en 2014).

Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

- Renouvellement de 8 321 ml de réseau (7 851 ml en 2014),
- Remplacement de 11 690 compteurs soit 19,2% du parc contre 28,7% en 2014.

Travaux de renouvellement réalisés par la CAB

- Renouvellement de 600 branchements en plomb en 2015,
- Extension de 783 ml de réseau.

Prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2016, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,83€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³ soit une augmentation de 1,67% par rapport au 1^{er} janvier 2015. L'augmentation est liée à l'application de la formule de révision du prix définie au contrat de DSP.

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Le CARE pour l'année 2015 affiche un résultat positif de 22 180 € (résultat net après impôt).

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2016,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- de rendre un avis favorable sur le RPQS 2015 pour le service EAU POTABLE.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 57 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

ASSAINISSEMENT

N° 3/13-10-16

Projet 1708

INFORMATION – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2015 - ASSAINISSEMENT - TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public».*

Par ailleurs, l'article **33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2015, assainissement – traitement des eaux usées - réseaux sont les suivants :

➤ STATION D'ÉPURATION DE BOULOGNE-SUR-MER/SELIANE

Délégué : VEOLIA. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de délégation de service public (DSP) pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées.

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

- la station d'épuration (STEP) SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement PR A et PR C
- 3,341km de réseau de refoulement
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³).

La STEP SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré la conformité au niveau européen et la non-conformité aux niveaux national et local de la STEP SELIANE, suite aux déversements des réseaux par temps de pluie dans le milieu naturel. Des bassins de rétention sont prévus par les communes pour résoudre ce problème.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 96 % | 90 % | 96 % | 90 % | 91 % | 82 % |

3 743 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015.

La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 8 % en valorisation agricole
- 92 % en incinération

La STEP reçoit 5 types d'apports extérieurs. Les tonnages pour 2015 sont les suivants :

- matières de vidange industrielles (3 491T pour 4 247 T en 2014)
- matières de curage (6 048T pour 7 056 T en 2014)
- graisses (860T pour 702 T en 2014)
- boues station d'épuration du périmètre de la CAB (1 356T pour 842 T en 2014)
- Matière de vidange (743T pour 1 121T en 2014)

584 jeunes du niveau primaire à l'université ont visité la STEP SELIANE. Les visites sont réalisées par NAUSICAA dans le cadre d'un partenariat passé avec VEOLIA.

Dans le cadre du chantier pour le chauffage urbain Ecoliane mené par la Ville de Boulogne-sur-Mer, il a été posé une pompe à chaleur (PAC) pour récupérer les calories des eaux usées des bassins et un dispositif de récupération des calories du four d'incinération. Les deux installations ont été mises en service en 2015.

➤ **STEP DE BAINCTHUN**

La STEP a une capacité de 800 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2009 et a été rattachée au périmètre du contrat de la STEP de Boulogne-sur-Mer/Séliane. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de DSP pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées. Elle traite les effluents d'une partie du centre bourg de Baincthun. La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements d'éliminations enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 |
|--------|--------|---------|
| 97 % | 94 % | 98 % |

3,9 tonnes de Matières sèches ont été évacuées et traitées à la STEP de Séliane.

➤ LAGUNE DE LA CAPELLE

La lagune de la Capelle a une capacité de 540 Équivalents habitants. Mise en service en 2009, elle a été rattachée au périmètre du contrat de la STEP de Boulogne sur Mer. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de DSP pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées.

La lagune traite en partie les effluents de La Capelle-les-Boulogne et de Pernes-les-Boulogne le long de la Route Départementale (Huplandre). La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Un suivi des concentrations a été réalisé et donne les rendements suivants :

| en MeS | en DCO | en DBO5 |
|--------|--------|---------|
| 85,9 % | 86,9 % | 93,8 % |

En ce qui concerne les boues issues du traitement, aucune matière sèche n'a été évacuée en 2015. Le curage des bassins sera réalisé en 2019.

Lors d'événements pluviaux importants, on constate une mise en charge et un débordement des bassins 1 et 2. Après les mesures des débits effectuées en 2014 en entrée de la lagune, une étude visant à quantifier les apports des bassins versants sur la lagune est lancée.

➤ STEP de EQUIHEN PLAGES

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de DSP pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'EQUIHEN PLAGES d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La STEP d'EQUIHEN PLAGES traite les effluents des habitants d'Equihen Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Étienne-au-Mont. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la police de l'eau a déclaré le système d'assainissement conforme aux niveaux européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 99 % | 96 % | 99 % | 97 % | 51 % | 95 % |

60,70 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage. Le Dossier « loi sur l'Eau » sur le système d'assainissement a été déposé auprès des services de l'État, il est en cours d'instruction. Le traitement des boues

actuel est vieillissant, VEOLIA a procédé à des réparations. La mise en place à court terme d'un nouvel équipement (centrifugeuse) est à prévoir.

➤ STEP de ISQUES

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans. Les procédures de DSP pour l'ensemble des stations d'épuration ont été menées en 2015. La station d'Isques intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'ISQUES d'une capacité de 9 750 Équivalents Habitants a été inaugurée en septembre 2015.

La STEP d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint-Léonard (en partie) et Saint Étienne-au-Mont (en partie). La Police de l'eau a déclaré conforme aux niveaux européen et national le système d'assainissement et non-conforme au niveau local suite au non-respect du programme pluriannuel de travaux sur les réseaux de collecte.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la nouvelle STEP d'ISQUES ont été satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 99 % | 95 % | 99 % | 96 % | 62 % | 95 % |

123,50 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015 sur la STEP d'ISQUES. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

➤ STEP de CONTEVILLE

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 8 ans. Les procédures de DSP pour l'ensemble des stations d'épuration ont été menées en 2015. La STEP de Conteville intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local. Les rendements d'élimination enregistrés pour la STEP de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 |
|--------|--------|---------|
| 91 % | 89 % | 95 % |

Les boues de la STEP de CONTEVILLE sont évacuées à la STEP SELIANE pour traitement. Pour l'année 2015, le tonnage est 2,6 T de Matières Sèches.

➤ STEP de LANDACRES

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de DSP pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants

La STEP de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres. L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée par la Police de l'eau (Installation Classée Pour l'Environnement – ICPE). Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 99 % | 98 % | 100 % | 97 % | 98% | 95 % |

122,50 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage. Les travaux de mise à niveau de la STEP ont débuté en novembre 2013. Ils consistent en un doublement du clarificateur, le traitement des boues par la pose d'une centrifugeuse, la désodorisation, la construction d'un atelier et la mise en conformité des aires de dépotage.

➤ STEP de LE PORTEL

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de DSP pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP du PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de La falaise, Monseigneur Bourgain et La plage
- 1,446km de réseau de refoulement

La STEP du PORTEL traite les effluents des habitants du Portel et d'Outreau (en partie). Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré conforme aux niveaux européen, national et au niveau local le système d'assainissement. Un dossier Loi sur l'eau a été déposé auprès des services de l'État pour la régularisation administrative.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 99 % | 96 % | 99 % | 94 % | 91 % | 90 % |

394,80 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole. Les travaux sur la filière boues vont être entrepris en 2016 par la société Degrémont France Assainissement, titulaire du marché.

➤ STEP de NESLES

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de DSP pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
- 8,47km de réseau de refoulement

La STEP de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de NESLES est conforme au niveau européen, national et local. Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 99% | 96 % | 99 % | 94 % | 91 % | 90 % |

142,60 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage. L'entreprise SOGEA a été retenue pour la mise en place d'une unité de chaulage sur le traitement des boues pour la valorisation agricole sur 3 mois par an. Les travaux débuteront en 2016. Le rendement de la station est en baisse, le système membranaire sera changé en 2016 dans le cadre du renouvellement.

➤ STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE – INQUETERIE

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans. Les procédures de DSP pour l'ensemble des STEP ont été menées en 2015. La STEP intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants.

La STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local. Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | NGL |
|--------|--------|---------|--------|------|
| 98 % | 97 % | 99 % | 87 % | 75 % |

3 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015 et traitées sur SELIANE.

➤ STEP de WIMILLE/WIMEREUX

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Il a été mené en 2015 les procédures de DSP pour l'ensemble des STEP.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage
- 0,888 km de réseau de refoulement

La STEP de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local. Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 94 % | 90 % | 96 % | 89 % | 77 % | 87 % |

285,5 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole. La STEP connaît des dépassements dans le domaine de référence hydraulique, des travaux sont réalisés sur les réseaux et la station. Les travaux d'extension ont démarré en 2015.

➤ RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LA LIANE

Déléataire : VEOLIA. Le contrat d'affermage est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Des procédures de DSP pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 ont été menées.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la centrale sous vide
- 4,544 km de réseau gravitaire séparatif
- 0,14 km de réseau de refoulement

73 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de la Liane. Le volume assiette est de 43 309 m³ pour 2015.

➤ LE PRIX DU SERVICE (au 1^{er} janvier 2016)

Pour l'épuration des eaux usées

- la part du délégataire a augmenté suite à la mise en place du nouveau contrat de DSP. Elle est passée de 1,3277€/m³ à 1,4171€/m³ ;
- la surtaxe de la CAB a baissé. En 2014 à 0,47 €/m³, elle est passée à 0,37 €/m³ en 2015 ;
- le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB a baissé de 0,51 %. Il est de 1,97 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (1,98 € au 1^{er} janvier 2015).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,45€/m³ ;
- suite aux négociations, la part du délégataire est passée de 0,5784€/m³ à 0,58€/m³ ;
- la part fixe pour une facture type de 120m³ est passée de 195,26€ à 195€ ;
- le prix de la collecte des eaux usées du parc d'activité de la Liane est resté stable au prix de 3,21 €/m³ pour une facture type de 120m³.

➤ **COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION (CARE) DE LA DÉLÉGATION :**

Les CARE pour l'ensemble des contrats sont négatifs sauf pour Conteville. Le montant cumulé pour 2015 est de – 1 002 458 € (pour 2014 = - 718 212 €).

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2016,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 28 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de prendre acte du RAD 2015 pour le service ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil a pris acte de ce rapport

ASSAINISSEMENT

N° 4/13-10-16

Projet 1711

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS) - TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAUX DES PARCS D'ACTIVITÉS DE LA LIANE ET LANDACRES

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *«le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers (...) Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».*

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) ASSAINISSEMENT est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement (...) visés à l'article L. 2224-5».*

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CAB doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par voie électronique.

Les points principaux du RPQS sur l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2015 sont :

➤ **STATION D'ÉPURATION DE BOULOGNE-SUR-MER/SELIANE**

Délégataire : VEOLIA. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de délégation de service public (DSP), pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées. Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

- la station d'épuration (STEP) SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement PR A et PR C
- 3,341 km de réseau de refoulement
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³)

La STEP SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré la conformité au niveau européen et la non-conformité aux niveaux national et local de la STEP

SELIANE, suite aux déversements des réseaux par temps de pluie dans le milieu naturel. Des bassins de rétention sont prévus par les communes pour résoudre ce problème.

Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 96 % | 90 % | 96 % | 90 % | 91 % | 82 % |

3 743 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015. La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 8 % en valorisation agricole
- 92 % en incinération

La STEP reçoit 5 types d'apports extérieurs. Les tonnages pour 2015 sont les suivants :

- matières de vidange industrielles (3 491T pour 4 247 T en 2014)
- matières de curage (6 048T pour 7 056 T en 2014)
- graisses (860T pour 702 T en 2014)
- boues station d'épuration du périmètre de la CAB (1 356T pour 842 T en 2014)
- Matière de vidange (743T pour 1 121T en 2014)

584 jeunes du niveau «primaire à l'université» ont visité la STEP SELIANE. Les visites sont réalisées par NAUSICAA dans le cadre d'un partenariat passé avec VEOLIA. Dans le cadre du chantier pour le chauffage urbain Ecoliane mené par la Ville de Boulogne-sur-Mer, il a été posé une pompe à chaleur (PAC) pour récupérer les calories des eaux usées des bassins et un dispositif de récupération des calories du four d'incinération. Les deux installations ont été mises en service en 2015.

➤ **STEP DE BAINCTHUN**

La station a une capacité de 800 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2009 et a été rattachée au périmètre du contrat de la STEP de Boulogne sur Mer. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de DSP, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées. Elle traite les effluents d'une partie du centre-bourg de Baincthun. La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements d'éliminations enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 |
|--------|--------|---------|
| 97 % | 94 % | 98 % |

3,9 tonnes de Matières sèches ont été évacuées et traitées sur la station de Séliane

➤ **LAGUNE DE LA CAPELLE :**

La lagune de la Capelle a une capacité de 540 Équivalents habitants. Mise en service en 2009, elle a été rattachée au périmètre du contrat de la STEP de Boulogne sur Mer. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de délégation de service public, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées. La lagune traite en partie les effluents de La Capelle-les-

Boulogne et de Pernes-les-Boulogne le long de la Route Départementale (Huplandre). La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local. Un suivi des concentrations a été réalisé et donne les rendements suivants :

| en MeS | en DCO | en DBO5 |
|--------|--------|---------|
| 85,9 % | 86,9 % | 93,8 % |

En ce qui concerne les boues issues du traitement, aucune matière sèche n'a été évacuée en 2015. Le curage des bassins sera réalisé en 2019.

Lors d'événements pluviaux importants, on constate une mise en charge et un débordement des bassins 1 et 2. Après les mesures des débits effectuées en 2014 en entrée de la lagune, une étude visant à quantifier les apports des bassins versants sur la lagune est lancée.

➤ **STEP de EQUIHEN PLAGÉ**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de délégation de service public, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'EQUIHEN PLAGÉ d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La STEP d'EQUIHEN PLAGÉ traite les effluents des habitants d'Equihen Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Étienne au Mont. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la police de l'eau a déclaré le système d'assainissement conforme aux niveaux européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 99 % | 96 % | 99 % | 97 % | 51 % | 95 % |

60,70 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage. Le dossier Loi sur l'Eau sur le système d'assainissement a été déposé auprès des services de l'État, il est en cours d'instruction. Le traitement des boues actuel est vieillissant, VEOLIA a procédé à des réparations. La mise en place à court terme d'un nouvel équipement (centrifugeuse) est à prévoir.

➤ **STEP de ISQUES :**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans. Les procédures de DSP pour l'ensemble des stations d'épuration ont été menées en 2015. La station d'Isques intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus. Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de ISQUES d'une capacité de 9 750 Équivalents Habitants a été inaugurée en septembre 2015.

La STEP de ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint Léonard (en partie) et Saint Étienne au Mont (en partie). La Police de l'eau a déclaré conforme aux niveaux européen et national

le système d'assainissement et non-conforme au niveau local suite au non-respect du programme pluriannuel de travaux sur les réseaux de collecte. Les rendements d'élimination enregistrés pour la nouvelle STEP de ISQUES sont satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 99 % | 95 % | 99 % | 96 % | 62 % | 95 % |

123,50 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015 sur la station d'épuration de ISQUES. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

➤ **STEP de CONTEVILLE**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 8 ans. Les procédures de délégation de service public pour l'ensemble des stations d'épuration ont été menées en 2015. La STEP de Conteville intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local. Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 |
|--------|--------|---------|
| 91 % | 89 % | 95 % |

Les boues de la station de CONTEVILLE sont évacuées à la STEP de SELIANE pour traitement. Pour l'année 2015, le tonnage est 2,6 T de Matières Sèches.

➤ **STEP de LANDACRES**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de délégation de service public, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants

La STEP de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres. L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée par la Police de l'eau (Installation Classée pour l'Environnement – ICPE). Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 99 % | 98 % | 100 % | 97 % | 98% | 95 % |

122,50 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage. Les travaux de mise à niveau de la station ont débuté en novembre 2013. Ils consistent en un doublement du clarificateur, le traitement des boues par la pose d'une centrifugeuse, la désodorisation, la construction d'un atelier et la mise en conformité des aires de dépotage.

➤ **STEP de LE PORTEL**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de DSP, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP du PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de La falaise, Monseigneur Bourgain et La plage
- 1,446km de réseau de refoulement

La STEP du PORTEL traite les effluents des habitants du Portel et d'Outreau (en partie). Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré conforme aux niveaux européen, national et au niveau local le système d'assainissement. Un dossier Loi sur l'eau a été déposé auprès des services de l'État pour la régularisation administrative. Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 99 % | 96 % | 99 % | 94 % | 91 % | 90 % |

394,80 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole. Les travaux sur la filière boues vont être entrepris en 2016 par les sociétés Degremont France Assainissement et Ramery, titulaires du marché.

➤ **STEP de NESLES :**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de délégation de service public, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
- 8,47km de réseau de refoulement

La STEP de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de NESLES est conforme au niveau européen, national et local. Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 99% | 96 % | 99 % | 94 % | 91 % | 90 % |

142,60 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage. L'entreprise SOGEA a été retenue pour les travaux de mise en place d'une unité de chaulage sur le traitement des boues pour la valorisation agricole sur 3 mois par an. Les travaux débuteront en 2016. Le rendement de la station est en baisse, le système membranaires sera changé en 2016 dans le cadre du renouvellement.

➤ **STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE – INQUETERIE**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans. Les procédures de DSP pour l'ensemble des stations d'épuration ont été menées en 2015. La station de l'Inquéterie intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants

La STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local. Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

| len MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | NGL |
|---------|--------|---------|--------|------|
| 98 % | 97 % | 99 % | 87 % | 75 % |

3 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015 et traitées sur SELIANE.

➤ **STEP de WIMILLE/WIMEREUX :**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2015. Les procédures de DSP, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage
- 0,888 km de réseau de refoulement

La STEP de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local. Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 94 % | 90 % | 96 % | 89 % | 77 % | 87 % |

285,5 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2015. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole. La station connaît des dépassements dans le domaine de référence hydraulique, des travaux sont réalisés sur les réseaux et la station. Les travaux d'extension de la station ont démarré en 2015.

➤ **RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LA LIANE**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat d'affermage est arrivé à échéance 31 décembre 2015. Les procédures de DSP, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, ont été menées. Patrimoine rattaché au contrat :

- la centrale sous vide
- 4,544 km de réseau gravitaire séparatif

- 0,14 km de réseau de refoulement

73 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de la Liane. Le volume assiette est de 43 309 m³ pour 2015.

➤ **RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LANDACRES**

Ces réseaux sont exploités en régie par les services de la CAB. Patrimoine de la CAB :

- 6,36 km de réseau gravitaire séparatif

20 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de Landacres. Un rapport télévisé sur les ouvrages de collecte a été réalisé en 2014 pour déterminer les anomalies sur le réseau de collecte. Des travaux seront à entreprendre pour rendre étanche les ouvrages afin d'éliminer les apports d'eau parasite sur la station d'épuration.

• **LE PRIX DU SERVICE (au 1^{er} janvier 2016)**

Pour l'épuration

La part du délégataire a augmenté suite à la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public. Elle est passée de 1,3277€/m³ à 1,4171€/m³

La surtaxe de la CAB a baissé. En 2014 à 0,47 €/m³, elle est passée à 0,37 €/m³ en 2015.

Le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB a baissé de 0,51 %.

Il est de 1,97 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (1,98 € au 1^{er} janvier 2015).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane

La surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,45€/m³

Suite aux négociations, la part du délégataire est passée de 0,5784€/m³ à 0,58€/m³.

La part fixe pour une facture type de 120m³ est passée de 195,26€ à 195€.

Le prix de la collecte des eaux usées du parc d'activité de la Liane est resté stable au prix de 3,21 €/m³ pour une facture type de 120m³.

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de Landacres

La surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,040€/m³

Le prix de la collecte des eaux usées du parc d'activité de Landacres est resté stable au prix de 0,337 €/m³ pour une facture type de 120m³.

• **COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION (CARE) DE LA DÉLÉGATION :**

Les CARE pour l'ensemble des contrats sont négatifs sauf pour Conteville.

Le montant cumulé pour 2015 est de – 1 002 458 € (pour 2014 = - 718 212 €).

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2016,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- de rendre un avis favorable sur le RPQS 2015 pour le service ASSAINISSEMENT.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 57 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

ASSAINISSEMENT

N° 5/13-10-16

Projet 1704

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2015 SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, l'article **33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2015 service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivants :

Le SPANC a été mis en place le 1^{er} septembre 2013, suite à la prise de compétence Assainissement Non Collectif par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Il est géré par un contrat de délégation de service public (DSP) confié à VEOLIA pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

En 2015, le service a effectué :

- 27 contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées
- 1 contrôle de bonne exécution d'installation neuve
- 49 diagnostics en cas de vente
- 140 diagnostics initiaux
-

L'année 2015 a vu le démarrage des diagnostics systématiques des équipements existants. Le

Déléataire a réalisé 140 diagnostics sur la commune de Baincthun, dont le bilan est le suivant :

| Bilan des contrôles | 2015 |
|---|----------------|
| Absence d'installation | 9 |
| Installation non conforme – Travaux < 4 ans | 1 |
| Installation non-conforme sans danger | 112 |
| Aucune non-conformité avec recommandation | 1 |
| Aucune non-conformité sans recommandation | 17 |
| Taux de conformité | 12.86 % |

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2016,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du RAD 2015 pour le service public d'Assainissement Non Collectif.**

Le Conseil a pris acte de ce rapport

ASSAINISSEMENT

N° 6/13-10-16

Projet 1703

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *«le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers (...)»*.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Assainissement Non Collectif est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif (...) visé à l'article L. 2224-5»*.

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CAB doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par voie électronique.

Principaux indicateurs du RPQS pour le service d'assainissement non collectif (SPANC) 2015 sont :

Le service a été mis en place le 1^{er} septembre 2013, suite à la prise de compétence Assainissement Non Collectif par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Il est géré par un contrat de délégation de service public (DSP) confié à VEOLIA pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

En 2015, le service a effectué :

- 27 contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées
- 1 contrôle de bonne exécution d'installation neuve
- 49 diagnostics en cas de vente
- 140 diagnostics initiaux

L'année 2015 a vu le démarrage des diagnostics systématiques des équipements existants. Le Délégataire a réalisé 140 diagnostics réalisés sur la commune de Baincthun, dont le bilan est le suivant :

| Bilan des contrôles | 2015 |
|---|----------------|
| Absence d'installation | 9 |
| Installation non conforme – Travaux < 4 ans | 1 |
| Installation non-conforme sans danger | 112 |
| Aucune non-conformité avec recommandation | 1 |
| Aucune non-conformité sans recommandation | 17 |
| Taux de conformité | 12.86 % |

La CAB a signé une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les subventions aux particuliers dans le cadre de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif.

A ce titre, la CAB instruit les dossiers de demande de subvention pour le compte de l'Agence de l'Eau.

En 2015, 4 dossiers ont été instruits sur les communes d'Echinghen, Conteville et Saint martin Boulogne, pour un montant d'aide apporté de 13 168 €.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2016,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de rendre un avis favorable sur le RPQS 2015 pour le service Assainissement Non Collectif**

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 57 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

DECHETS

N° 7/13-10-16

Projet 1742

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2015

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *«(...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente(...) à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers».*

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) rapport est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 *et sur le site internet de la collectivité.*

Le décret n°200-404 du 11 mai 2000 relatif au RPQS d'élimination des déchets fixe la liste des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le RPQS.

Principaux indicateurs du RPQS 2015 sont :

- le tonnage des déchets traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en 2015 est de 79 968T (82 747T en 2014) soit une baisse de 2 779 T soit -3,4% ou -23 kg/hab
- 48 % (48 % en 2014) des déchets sont valorisés par compostage (17%), par apport volontaire en déchetterie (14%), par recyclage des papiers-emballages-verre (13%) et 4 % grâce à la valorisation pour moitié des encombrants.
- 52% des déchets (les déchets résiduels) sont enfouis en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux pour un coût 117,8 € / tonne.
- Le coût net de la compétence transport, traitement et valorisation des déchets ménagers pour l'année 2015 est de 6 048 736€ (6 475 447€ en 2014) ou encore 50,2€ / habitant (53,8€ en 2014) ou 75,6 €/tonne de déchets (78,3€/T en 2014).

Ce poste de dépenses pour la CAB est en baisse de -426 711€ (-6,6%) par rapport en 2014 grâce :

- à une baisse importante des tonnages de déchets produits notamment en déchets verts et ordures ménagères résiduelles
- à une baisse des coûts de traitement
- à la valorisation des déchets qui se traduit par des soutiens financiers en hausse des éco-organismes et la revente des produits
- à la mise en place des nouvelles filières : MOBILIER et Déchets Diffus Spécifiques (DDS) qui permet des économies de collecte et de traitement puisque des éco-organismes prennent en charge les déchets à partir des déchetteries.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- de rendre un avis favorable sur le RPQS 2015 pour le service public d'élimination des déchets.

| VOTES | | |
|------------------------------|---------------|-------------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 57 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

ENERGIES RENOUVELABLES

N° 8/13-10-16

Projet 1754

SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIF DE LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE DANS LE CADRE DU PCAET DU PAYS BOULONNAIS

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

Le Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le PCAET doit être élaboré au niveau intercommunal. Ainsi, les établissements publics à coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2016.

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le *Plan de Protection de l'Atmosphère* (PPA) et prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a approuvé le PCAET du territoire et son programme d'actions.

L'animation de cette démarche a été confiée au Pays Boulonnais.

Au regard de l'engagement du territoire dans la mise en œuvre du PCAET, l'ADEME et le Conseil Régional proposent d'accompagner financièrement et techniquement les trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pays Boulonnais dans le cadre du Contrat d'Objectifs Troisième Révolution Industrielle (COTRI) sur la période 2017-2019.

Faute de structure juridique propre, les actions portées par le Pays Boulonnais sont réalisées par un des EPCI le constituant selon les projets, en fonction de choix d'opportunité. Dans ce cadre, il est proposé que la CAB prenne la maîtrise d'ouvrage du COTRI.

Parmi les quinze domaines de coopération du COTRI, sont distingués six domaines dits « de projet » (le diagnostic, la gestion de projets, le suivi et l'évaluation, la valorisation, la scénarisation et la mobilisation) et neuf domaines thématiques :

- la performance énergétique et écologique du bâtiment
- la mobilité décarbonée des biens et personnes
- la production et la consommation responsables
- la planification énergétique, les énergies renouvelables et de récupération, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie
- l'adaptation au changement climatique
- la préservation de la qualité de l'air
- la préservation de la biodiversité et le stockage du carbone dans les sols

- l'urbanisme durable
- la Recherche, le Développement et l'Innovation pour accélérer la transition énergétique et écologique.

La stratégie du Pays Boulonnais, inscrite dans ce nouveau Contrat d'Objectifs Territorial, a été présentée lors d'une conférence des Présidents organisée le 12 septembre 2016.

Le financement de ce COTRI bénéficie d'une aide forfaitaire cumulative de 432 271€ sur un total de 620 000€ de dépenses éligibles fonctionnelles réparties comme suit :

- Part fixe de 270 000€,
- Part variable conditionnée au nombre d'habitants soit 162 271€ (1€/habitant).

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 1^{er} année 135 000 € sur présentation du rapport d'activité.
- 2^{ème} année 135 000 € sur présentation du rapport d'activité.
- 3^{ème} année 162 271€ sur **atteinte des objectifs** définis entre l'ADEME et le territoire.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **D'acter et d'engager le territoire dans la démarche d'accélération de la Troisième Révolution Industrielle *via* le COTRI, sachant que la CAB est autorisée à mener la maîtrise d'ouvrage de celui-ci au nom du Pays boulonnais ;**
- **D'initier toutes les démarches administratives et financières inhérentes aux actions inscrites dans le COTRI.**

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 57 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

ENERGIES RENOUVELABLES

N° 9/13-10-16

Projet 1749

PARTICIPATION DE LA CAB À L'ÉTUDE DE PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE PILOTÉE PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) définit le cadre d'engagement du territoire afin de rendre visible l'action des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pays boulonnais et des acteurs associés face au défi du changement climatique.

Cette stratégie se formalise dans un nouveau partenariat avec l'ADEME, plus ambitieux que le précédent. Il vise, entre autres, à la définition d'une stratégie de planification énergétique sur le périmètre du Pays. D'ici 2019, le territoire doit être en mesure de la présenter, afin de valider un indicateur de son Contrat d'Objectifs Territorial pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COTRI).

La planification énergétique a pour objectif de proposer une stratégie qui vise à renforcer le recours aux ressources énergétiques locales. Il s'agit d'éclairer les décideurs sur les données énergétiques du territoire, d'estimer les potentialités en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie.

Cette thématique est actuellement inscrite dans la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) qui se propose de piloter la démarche sous la forme d'une étude de planification énergétique qui serait déclinée à l'échelle du Pays boulonnais et des trois EPCI.

Le Calendrier prévisionnel de l'étude est de 18 mois pour un démarrage à l'automne 2016.

Le coût de l'opération est estimé à 100 000 € à l'échelle et pour le compte du PNRCMO. La CAB n'engage, par conséquent, aucune dépense.

Cette étude serait subventionnée par l'ADEME *via* le Fonds chaleur (70%). Le reliquat serait assumé par le PNRCMO (30%).

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le PNRCMO à mener la maîtrise d'ouvrage de l'étude de planification énergétique pour le compte de la CAB ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces pouvant résulter de cette opération.

| VOTES | | |
|------------------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 57 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

TRANSPORTS

N° 10/13-10-16

Projet 1693

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2015 TRANSPORTS URBAINS

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, expose :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public».*

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2015 sont les suivants :

- Convention actuelle CTB (Compagnie des Transports Boulonnais – RATP Développement) : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020 > durée du contrat 8 ans.

- 17 août 2015 : modifications du réseau Marinéo :

- fin de l'expérimentation des lignes Express Hôpital / Inquétrie / Résurgat,
- la ligne « Express Inquétrie » devient la « ligne L »,
- la ligne « Express Résurgat » est intégrée à la ligne E qui devient E1 et E2,
- suppression de la ligne S (nuit) du lundi au jeudi,
- mise en place de Services A la Demande (SAD) :
 - sur la ligne M entre Résurgat et Château de Pont-de-Briques,
 - sur la ligne F entre Baston et Échangeur,
 - sur la ligne J sur la totalité de l'itinéraire Place de France – Henriville.

- L'offre kilométrique, 2 810 503 kilomètres en 2015, a baissé de 6,57 % par rapport à l'année précédente, en raison essentiellement des modifications apportées au réseau Marinéo le 17 août

2015 mais également de celles réalisées en septembre 2014 qui présentent un impact sur l'exercice complet de 2015. Le changement de prise en charge des élèves scolarisés en CLasse pour l'Inclusion Sociale (CLIS) représente une baisse de 24 835 kilomètres par rapport à 2014. Quant aux kilomètres réalisés pour les services et occasionnels, ils ont baissé de 20 634 kilomètres en raison de la fin d'un marché de transports scolaires.

- par rapport à l'année précédente, on constate une baisse des recettes de trafic de 3,63 %, liée notamment aux titres unitaires et aux « Pass'Mois Études ».

- La contribution forfaitaire versée par la CAB a baissé de 125 k€ puisqu'elle est passée de 10 869 k€ en 2014 à 10 744 k€ en 2015, tout en tenant compte de l'indexation prévue à la convention de Délégation de Service Public (DSP). Cette baisse s'explique par l'optimisation du réseau d'août 2015. La contribution forfaitaire comprend également les transports scolaires (5 250 cartes délivrées), la taxe sur les salaires (391 k€) et la redevance d'usage (823 k€).

- Les charges du délégataire ont baissé de 4,54% par rapport à 2014. A noter que l'assistance technique du groupe a été facturée à hauteur de 307 k €.

- Le résultat financier est bénéficiaire de 23 k€.

- Les effectifs (153,73 Équivalent Temps Plein (ETP)) sont stables par rapport à l'année 2014, malgré une restructuration à la baisse de l'offre kilométrique survenue en août 2015. En anticipation, tous les départs à la retraite de 2015 n'ont pas été remplacés. La moyenne d'âge des salariés de la CTB est de près de 49 ans.

- Le parc de bus en 2015 est de 86 véhicules contre 80 en 2014. Cette augmentation est liée au planning de réforme des bus. Six véhicules neufs ont été mis en service en septembre 2015 : quatre autobus sur les lignes régulières et deux véhicules pour le Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR).

- La vitesse commerciale a légèrement augmenté (18,26 km/h en 2015 contre 18,14 km/h en 2014).

- Les dépenses par kilomètre parcouru ont augmenté puisqu'elles sont de 4,14 € en 2015 contre 4,08 € en 2014.

Il est précisé que le délégataire a, conformément à la convention de DSP, respecté la création d'une société dédiée (CTB) pour laquelle la liasse fiscale et le rapport des commissaires aux comptes ont été fournis et ont permis aux services communautaires d'analyser les opérations afférentes à l'exécution de la DSP transports urbains, ainsi que la qualité du service.

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2016,
Après avis de la commission Environnement-mobilité du 6 septembre 2016,**

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du RAD 2015 pour le service public des transports urbains.

Le Conseil a pris acte de ce rapport

MOBILITE DURABLE

N° 11/13-10-16

Projet 1777

ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE (SDC) DE LA CAB

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de la mobilité durable, des voiries communautaires et du Pays boulonnais, expose :

L'axe premier du Plan de Déplacements Urbains (PDU), validé en avril 2015 et valant volet déplacements du PLUi, consiste à «être proactif sur le développement des modes doux».

Depuis 2015, une étude a été menée, avec le concours d'un cabinet d'études spécialisé et de Boulogne Développement Côte d'Opale (BDCO), afin d'élaborer le Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Le SDC de la CAB est constitué d'un ensemble d'itinéraires cohérents, accompagné de propositions d'aménagements et de jalonnements adaptés. Il porte aussi sur les questions de stationnement, les services aux cyclistes et l'entretien des voies. Le SDC a vocation à être évolutif et à caractère utilitaire. En effet, les déplacements pendulaires et de loisirs sont prioritairement ciblés.

Les liaisons ont été priorisées en fonction des critères suivants :

- Desserte des gares
- Desserte scolaire
- Maillage du territoire
- Desserte des pôles générateurs de déplacements
- Desserte des pôles de loisirs

L'étude a été une démarche très partagée afin d'avoir un schéma jugé cohérent par le plus grand nombre, à travers :

- **La concertation avec toutes les communes** de l'agglomération : deux vagues d'ateliers ont été organisées, des entretiens et des réunions ont eu lieu,
- **L'association de nombreux partenaires** locaux, départementaux, régionaux et nationaux (exemples : Conseil Régional, Conseil Départemental, ADEME, SNCF, CTB, Association, ADAV, ...).
- **Un travail de terrain efficace.**

Au final, le SDC en quelques chiffres, c'est :

- 97,5 km d'aménagements (voir carte annexée), répartis en trois phases comme suit :

| | Phase 1 (3-4 ans) | Phase 2 (5-8 ans) | Phase 3 (9 ans et +) |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Coût des aménagements | 6 288 000 € | 5 192 000 € | 1 870 000 € |
| Linéaire (km) | 55.6 | 31 | 11.5 |

- 25 liaisons, dont l'Euro Vélo Route n°4 (EV4)
- Un coût estimatif total de 16 633 000 euros HT (correspondant aux aménagements, jalonnement, stationnement et traitement des points durs).

Par ailleurs, il conviendra d'étudier les opportunités de cofinancements de certains projets ou réalisations découlant du SDC de la CAB.

Un comité de suivi du SDC, animé par la CAB, se réunira chaque année pour suivre les projets en cours ou qui seront mis en œuvre.

Après avis la commission Environnement mobilité du 27 septembre 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'adopter le Schéma Directeur Cyclable de la CAB.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

MOBILITE DURABLE

N° 12/13-10-16

Projet 1794

MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE (SDC)

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de la mobilité durable, des voiries communautaires et du Pays boulonnais, expose :

L'article L1231-1 du code des transports définit en quoi consiste **l'organisation de la mobilité** : *"Dans leur ressort territorial, les communes, leurs **groupements**, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport sont **les autorités compétentes pour organiser la mobilité**.*

Ces autorités sont des autorités organisatrices de transport au sens de l'article [L. 1221-1](#). A ce titre, dans les conditions générales énoncées au présent chapitre, elles organisent des services réguliers de transport public de personnes et peuvent organiser des services de transport à la demande.

Elles concourent au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur. Afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et nuisances affectant l'environnement, elles peuvent, en outre, en cas d'inadaptation de l'offre privée à cette fin, organiser des services publics de transport de marchandises et de logistique urbaine".

Au titre de la **loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM », la commune, ou l'[EPCI](#) à fiscalité propre à laquelle elle a délégué ses compétences, est responsable de la coordination des acteurs territoriaux en matière de Mobilité durable.

L'axe premier du **Plan de Déplacements Urbains (PDU)**, validé en avril 2015 (*délibération N°4/09-04-15*) et valant volet déplacements du **Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi)** de la CAB, est d'**«être proactif sur le développement des modes doux»**.

Depuis 2015, une étude a été menée, avec le concours d'un cabinet d'études spécialisé et de Boulogne Développement Côte d'Opale, afin d'élaborer le Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la CAB.

Le SDC de la CAB est constitué d'un ensemble d'itinéraires cohérents (25 liaisons dont l'Euro Vélo Route n°4), accompagné de propositions d'aménagements et de jalonnement adaptés. Il porte aussi sur les questions de stationnement, les services aux cyclistes et l'entretien des voies. Le SDC a vocation à être évolutif et à caractère utilitaire.

Le SDC représente au final un coût de 16 633 000 euros HT pour 97,5 km de linéaire, dont 55,6 km en phase 1 (représentant un coût estimatif de 6 288 000 € et comprenant l'EV4).

Afin d'assurer une mise en œuvre du schéma cohérente et communautaire, la CAB propose de porter la maîtrise d'ouvrage de ce schéma. L'objectif est de réaliser les aménagements et le jalonnement inscrits en priorité 1 au SDC (pour rappel 55,6 km) dans les cinq prochaines années.

Un véritable travail de concertation entre la CAB, les communes et les partenaires (Département,

Région, ...) s'est mis en place durant l'étude du SDC et devra perdurer dans la phase opérationnelle.

Par ailleurs, il conviendra d'étudier les opportunités de cofinancements de certains projets ou réalisations découlant du SDC de la CAB.

Un comité de suivi du SDC, animé par la CAB, se réunira chaque année pour suivre les projets en cours ou qui seront mis en œuvre.

Après avis la commission « Environnement mobilité » du 27 septembre 2016

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver le principe du portage de la maîtrise d'ouvrage du Schéma Directeur Cyclable par la CAB ; le premier objectif à horizon 2021 étant la réalisation des aménagements et du jalonnement de la phase 1 de ce schéma,**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable.**

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

MOBILITE DURABLE

N° 13/13-10-16

Projet 1776

ELECTROMOBILITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SITUÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC, PRIVÉ OU DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de la mobilité durable, des voiries communautaires et du Pays boulonnais, expose :

En partenariat avec La Région Nord Pas de Calais – Picardie et l'ADEME, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé l'élaboration d'un plan local de développement du véhicule électrique.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire du vendredi 27 juin 2014 a approuvé la prise de compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques hybrides rechargeables, au titre des compétences facultatives de la CAB.

En cohérence avec sa stratégie de mobilité locale, la CAB prévoit de déployer 30 à 40 bornes de charge normale à accélérée (3 à 22 KvA). Cette mise en œuvre respectera le Référentiel Technique des Bornes établi par la Région Nord Pas de Calais – Picardie.

Ces implantations doivent s'opérer en concertation avec les communes, gestionnaires de leur domaine public communal, mais également avec des établissements et sociétés tels que la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) et la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) ou les bailleurs sociaux du territoire.

Une convention ayant pour objet l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et son exploitation doit être formalisée afin de régler les modalités techniques et financières de gestion du domaine public ou privé ou des propriétés privées éventuelles pour les sites dédiés.

Cette convention est consentie, au profit de la CAB, à titre gratuit.

De plus, les organismes propriétaires associés au projet s'engagent à assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de charge, gérés directement par les organismes concernés, pendant une durée minimale de deux ans à compter de la mise en place du disque vert.

Après avis de la commission Environnement Mobilité du 27 septembre 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions décrites ci-dessus pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et toutes les pièces s'y rapportant.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 14/13-10-16

Projet 1762

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAB À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT LA PASSERELLE POUR PIÉTONS ET CYCLISTES AU-DESSUS DE L'ÉCLUSE LOUBET

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la CAB, expose :

Le premier axe du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est d'« être proactif sur le développement des modes doux ».

A destination des usagers piétons et cyclistes, la passerelle est destinée à créer un itinéraire reliant la zone agro-alimentaire de Capécure (boulevard de Châtillon au Sud du site de l'écluse Loubet) à son extension sur l'ancien site de la Comilog (quai Amiral Huguet au nord) *via* les deux voies dites «traverse Sud» et «traverse Nord» du bassin Loubet.

Le but de cette passerelle est d'éviter un contournement plus long du bassin Loubet et de favoriser l'utilisation de modes de déplacements plus sobres en carbone : marche à pied et vélo. Cette étude permettra d'envisager les solutions techniques les plus adaptées pour réaliser cet aménagement.

Le Conseil Régional est maître d'ouvrage de cette étude et il sollicite la CAB pour une participation financière à hauteur de 50 % du montant de l'étude, soit 25 000 euros.

Après avis de la commission Environnement Mobilité en date du 27 septembre 2016.

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver la participation financière de la CAB à cette étude de faisabilité concernant la passerelle pour piétons et cyclistes au-dessus de l'écluse Loubet à hauteur de 25 000 euros,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette participation financière.**

| VOTES | | |
|------------------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 15/13-10-16

Projet 1695

PLATEFORME LOGISTIQUE DE WIMILLE - OCTROI D'UNE LOCATION AVEC UNE AIDE À C&D

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la CAB, expose :

Dans le cadre de la reprise des actifs de la société Continentale Nutrition par la société irlandaise C&D Foods (branche « petfood » d'APB, un des leaders européens de l'alimentation pour chiens et chats), cette dernière n'a pas souhaité continuer le crédit-bail immobilier contracté à l'époque avec Continentale Nutrition et la CAB sur la plateforme logistique de Wimille.

La communauté d'agglomération serait alors en mesure de proposer à C&D une convention d'occupation de cinq ans maximum pour l'occupation de 6 cellules (soit 30 000 m²) au tarif de base de 2 € HT/ m² par mois (prix fixé par délibération du 17 décembre 2015), soit un loyer annuel de 720 000 € HT. Il est accordé une décote de 25 % sur le tarif, du fait de la précarité du contrat, soit un montant final proposé à 540 000 € HT annuels.

Dans ce contexte, la CAB propose l'octroi d'une aide à l'immobilier de 200 000 € à la société C&D, encadrée par le règlement communautaire "de minimis" autorisant les acteurs publics à attribuer des aides aux entreprises dans la limite de 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

En effet, suite à la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la CAB acquiert la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises. Ces aides sont régies par l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités territoriales et le cadre réglementaire est fixé aux articles R. 1511-4 et suivants, et R. 1511-10 et suivants du même code.

Sur ces bases, 30 000 m² au tarif d'un bail commercial de 2 € HT/m²/mois pour la plateforme, avec rabais de 25 %, donne un loyer annuel HT et hors charges foncières, de 540 000 € assorti d'une aide limitée à 66 666 €/an.

Cette aide est conditionnée au maintien de l'emploi sur le site pendant cinq ans et à une déclaration de l'entreprise listant les aides perçues au niveau du groupe au cours des trois dernières années pour vérifier que l'ensemble de ces aides ne dépasse pas les plafonds autorisés.

Cette aide serait allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 Juin 2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

En cas de non respect des engagements pris par la société C&D, la CAB se réserve le droit, dans ce cas, de suspendre le montage financier, voire d'exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide. Les crédits sont prévus au budget économique.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels le montage financier est voté, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de l'aide en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 21 septembre 2016,

il est proposé au Conseil :

- d'allouer à la société C&D une aide de minimi d'un montant maximum de 200.000 € HT sur 3 ans sous réserve du maintien de l'emploi sur le site pendant cinq ans ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 16/13-10-16
Projet 1696
AIDES AUX ENTREPRISES / SOCIÉTÉ SAS VANDEPUTTE

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la CAB, expose :

En 1887, à Rekkem à la frontière franco-belge, Gustave Vandeputte imagine presser de la graine de lin. Au fil du temps, chaque génération de la famille amène son lot d'innovations et d'investissements pour créer une entreprise familiale rayonnant aujourd'hui sur les cinq continents, à partir de son site d'implantation à Mouscron (Belgique). Le métier de l'entreprise est de concevoir, produire et vendre des produits liquides d'entretien ménager et de soins textiles destinés à la grande distribution et aux professionnels de l'entretien. Deux entités sont bien distinctes en fonction des produits : **SOAP (savons et détergence) et OLEO (huiles & dérivés oléochimiques).**

La société, pour un effectif total de 215 personnes, a réalisé un chiffre d'affaires en 2015 de 131 millions d'euros et a consacré un budget en recherche et développement de 1 million d'euros.

Depuis 2015, l'entreprise travaille sur un plan d'investissement à Mouscron. En effet, la capacité de production est quasiment saturée, alors que l'objectif est de doubler le volume de 60 000 tonnes à 120 000 tonnes. La stratégie du groupe est de développer prioritairement le marché des nettoyeurs ménagers et industriels écologiques. Certains clients importants (notamment français) expriment des craintes quant à la situation «mono-site» de l'entreprise pour la sécurisation de leurs approvisionnements. La France étant leur premier marché, les dirigeants ont envisagé une croissance externe et ont saisi l'opportunité de la vente du bâtiment Ecover implanté sur le parc d'activités paysager de Landacres. La branche Vandeputte Soap deviendra ainsi, avec cette acquisition, le fabricant de référence des produits écologiques en Marque de Distributeurs et en sous-traitance pour le marché français.

Le projet, faisant l'objet d'une demande d'aide à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), consiste en l'acquisition du bâtiment Ecover pour 4,5 M€ et d'investissements matériels pour 4,7 M€, soit un budget prévisionnel total de 9 205 000 € HT, avec la création de 15 contrats à durée indéterminée ETP (équivalents temps plein) sur la durée du programme.

L'investissement éligible s'élève à 4,5 M€ ce qui correspond à l'acquisition du bâtiment. Le montant de la subvention serait ainsi fixé à 100 000 € soit 2,22 % de la dépense subventionnable.

Le plan de financement de l'opération serait réparti comme suit au regard de la réglementation sur les aides à finalité régionale, qui autorise une intervention maximale à hauteur de 10% des coûts admissibles pour un établissement de taille intermédiaire : le **Conseil Régional Hauts-de-France pour 150 000 €** et la **CAB pour 100 000 €** pour une enveloppe globale éligible de 8 105 000 €.

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 Juin 2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits sont prévus au budget économique 2016 sur la ligne 2042-06001.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 21 septembre 2016,

il est proposé au CONSEIL :

-d'allouer à la société SAS VANDEPUTTE (ou toute société, éventuellement de crédit-bail, qu'il lui plaira de substituer) une aide d'un montant de 100.000 € HT dans le cadre de son projet de rachat de l'entreprise ECOVER, sous réserve de la création de 15 emplois ETP en contrat à durée indéterminée (CDI) ;

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 17/13-10-16

Projet 1718

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS DU DÉTROIT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADAPTATION DE LA GARE DE MARÉE

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la CAB, expose :

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) attribuée par le Conseil Régional à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) en juillet 2015 pour la gestion et le développement de la place portuaire de Boulogne-sur-Mer, un comité stratégique des investisseurs a été constitué et a validé le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2019. Ce PPI recense un ensemble d'opérations représentant un total de près de 32 millions d'euros d'opérations nouvelles. Les structures publiques sont sollicitées pour participer aux tours de table financiers.

La SEPD procède dès 2016 à des travaux prioritaires au sein de la gare de marée. Atout logistique n°1 du port de pêche de Boulogne-sur-Mer, la gare de marée doit notamment connaître une mise en conformité des sols et une adaptation aux besoins des locataires en place.

Le montant de ces premiers travaux au sein de la gare de marée représente un total de 600 000 € H. La SEPD sollicite l'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à hauteur de 300 000 € HT soit 50% du montant total de l'opération.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 21 septembre 2016.

Il est demandé au CONSEIL :

- de valider la participation de la CAB à hauteur de 50 % maximum, dans la limite de 300 000 € HT, pour l'opération « travaux d'adaptation de la gare de marée» par l'attribution d'une subvention au profit de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit et sous réserve du respect de l'enveloppe globale et de l'inscription des crédits au budget ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, dont la convention à venir entre les deux parties.

| VOTES | | |
|------------------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 18/13-10-16

Projet 1719

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS DU DÉTROIT POUR LA RÉFECTION DU SLIP-WAY 2

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la CAB, expose :

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) attribuée par le Conseil Régional à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) en juillet 2015 pour la gestion et le développement de la place portuaire de Boulogne-sur-Mer, un comité stratégique des investisseurs a été constitué et a validé le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2019. Ce PPI recense un ensemble d'opérations représentant un total de près de 32 millions d'euros d'opérations nouvelles. Les structures publiques sont sollicitées pour participer aux tours de table financiers.

Le *slip-way* 2, situé entre la Socarenam et l'aire de carénage des bateaux de plaisance et de pêche, doit subir de nombreux travaux de mise en conformité, notamment environnementale. Sujet de nombreuses critiques en raison du voisinage immédiat d'autres navires pouvant être impactés par l'utilisation intensive du *slip-way*, ce dernier pourrait être également couvert.

La SEPD a lancé en 2016 une étude de maîtrise d'œuvre pour une réalisation des travaux en 2017 et 2018. Le montant total de cette opération est estimé à 3 600 000 € HT. La SEPD sollicite l'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à hauteur de 1 085 000 € HT soit 30,14 % du montant total de l'opération. Le Conseil Régional est attendu à hauteur de 1,43 million d'€ soit 39,7 %.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 21 septembre 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- de valider la participation de la CAB à hauteur de 30,14 % maximum, dans la limite de 1 085 000 € HT, pour l'opération de réfection du *slip-way* 2 par l'attribution d'une subvention au profit de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit et sous réserve du respect de l'enveloppe globale et de l'inscription des crédits au budget ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier dont la convention à venir entre les deux parties.

S'abstiennent :

Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS et Daniel GEST

| VOTES | | |
|------------------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 55 | 0 | 4 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 19/13-10-16

Projet 1720

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS DU DÉTROIT POUR LA TRANSFORMATION DES FRICHES INDUSTRIELLES SUR LA ZONE DE CAPÉCURE

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la CAB, expose :

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) attribuée par le Conseil Régional à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) en juillet 2015 pour la gestion et le développement de la place portuaire de Boulogne-sur-Mer, un comité stratégique des investisseurs a été constitué et a validé le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2019. Ce PPI recense un ensemble d'opérations représentant un total de près de 32 millions d'euros d'opérations nouvelles. Les structures publiques sont sollicitées pour participer aux tours de table financiers.

Dans la droite ligne du programme de résorption des friches industrielles de Capécure réalisé avant 2015, la SEPD a prévu une nouvelle liste de friches à traiter, afin de libérer des espaces disponibles au cœur de la place portuaire et de redorer l'image du site de Capécure. Pour ce faire, une enveloppe globale de 2 000 000 € HT a été présentée par la SEPD pour laquelle elle sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à hauteur de 600 000 € HT, soit 30% du montant total de l'opération (et la Région pour 300 000 € HT soit 15 %).

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 21 septembre 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- de valider la participation de la CAB à hauteur de 30% maximum, dans la limite de 600 000 € HT, au programme de transformation des friches sur la zone de Capécure par l'attribution d'une subvention au profit de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit et sous réserve du respect de l'enveloppe globale et de l'inscription des crédits au budget ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, dont la convention à venir entre les deux parties.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 20/13-10-16

Projet 1722

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS DU DÉTROIT POUR LA RÉALISATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE LAVAGE, STOCKAGE ET DISTRIBUTION DES EMBALLAGES

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la CAB, expose :

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) attribuée par le Conseil Régional à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) en juillet 2015 pour la gestion et le développement de la place portuaire de Boulogne-sur-Mer, un comité stratégique des investisseurs a été constitué et a validé le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2019. Ce PPI recense un ensemble d'opérations représentant un total de près de 32 millions d'euros d'opérations nouvelles. Les structures publiques sont sollicitées pour participer aux tours de table financiers.

La SEPD a programmé dès 2017 la construction d'un nouveau bâtiment, venant prendre le relais de l'existant, afin de moderniser la gestion des caisses à poissons utilisées par l'ensemble des professionnels. Important pour la compétitivité de la place portuaire boulonnaise, un tel équipement doit offrir des services aux normes actuelles.

Le montant total de cette opération est estimé à 4 500 000 € HT. L'aide sollicitée par la SEPD est de 500 000 € HT, soit 11,11 % du montant total de l'opération. Cette dernière fait également l'objet d'une demande de soutien de la part de l'Europe (800 000 € HT soit 17,77 %) et du Conseil Régional des Hauts-de-France (266 667 € HT soit 5,9 %).

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 21 septembre 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- **de valider la participation de la CAB à hauteur de 11,11 % maximum, dans la limite de 500 000 € HT, à l'opération nouveau centre de lavage, stockage et distribution des emballages par l'attribution d'une subvention au profit de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit et sous réserve du respect de l'enveloppe globale et de l'inscription des crédits au budget ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, dont la convention à venir entre les deux parties.**

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 21/13-10-16

Projet 1723

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS DU DÉTROIT POUR LE REMPLACEMENT DU PONTON BONVOISIN

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la CAB, expose :

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) attribuée par le Conseil Régional à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) en juillet 2015 pour la gestion et le développement de la place portuaire de Boulogne-sur-Mer, un comité stratégique des investisseurs a été constitué et a validé le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2019. Ce PPI recense un ensemble d'opérations représentant un total de près de 32 millions d'euros d'opérations nouvelles. Les structures publiques sont sollicitées pour participer aux tours de table financiers.

Dans le bassin de l'avant-port, les bateaux de la petite pêche côtière sont accostés au ponton Bonvoisin. Présentant quelques signes de faiblesse, ce dernier doit être remplacé pour maintenir à un haut niveau la sécurité des usagers. Son remplacement par la SEPD représente une enveloppe globale de 470 000 € HT. La SEPD sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à hauteur de 235 000 € HT, soit 50% du montant total de l'opération.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 21 septembre 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- **de valider la participation de la CAB à hauteur de 50% maximum, dans la limite de 235 000 € HT, au remplacement du ponton Bonvoisin par l'attribution d'une subvention au profit de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit et sous réserve du respect de l'enveloppe globale et de l'inscription des crédits au budget ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, dont la convention à venir entre les deux parties.**

| VOTES | | |
|------------------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 22/13-10-16

Projet 1724

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS DU DÉTROIT POUR LA RÉORGANISATION ET LA MODERNISATION DES PLANS DE CIRCULATION ET DE LA SIGNALÉTIQUE DU PORT DE PÊCHE ET DE LA ZONE DE CAPÉCURE

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la CAB, expose :

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) attribuée par le Conseil Régional à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) en juillet 2015 pour la gestion et le développement de la place portuaire de Boulogne-sur-Mer, un comité stratégique des investisseurs a été constitué et a validé le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2019. Ce PPI recense un ensemble d'opérations représentant un total de près de 32 millions d'euros d'opérations nouvelles. Les structures publiques sont sollicitées pour participer aux tours de table financiers.

Connexe à la réfection de la voirie et du réaménagement global de Capécure, la refonte des plans de circulation et de la signalétique vise à améliorer le fonctionnement de la place portuaire et, dans une autre mesure, à contribuer à l'amélioration de son image. Pour ce faire, sur un budget global estimé à 250 000 € HT sur deux ans, la SEPD sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à hauteur de 100 000 € HT soit 40% du montant total de l'opération.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 21 septembre 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- de valider la participation de la CAB à hauteur de 40 % maximum, dans la limite de 100 000 € HT, pour la réorganisation et la modernisation des plans de circulation et de la signalétique par l'attribution d'une subvention au profit de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit et sous réserve du respect de l'enveloppe globale et de l'inscription des crédits au budget ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier dont la convention à venir entre les deux parties.

| VOTES | | |
|------------------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 23/13-10-16

Projet 1725

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS DU DÉTROIT POUR LA RÉNOVATION DES VOIRIES, DES ÉCLAIRAGES PUBLICS ET L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la CAB, expose :

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) attribué par le Conseil Régional à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) en juillet 2015 pour la gestion et le développement de la place portuaire de Boulogne-sur-Mer, un comité stratégique des investisseurs a été constitué et a validé le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2019. Ce PPI recense un ensemble d'opérations représentant un total de près de 32 millions d'euros d'opérations nouvelles. Les structures publiques sont sollicitées pour participer aux tours de table financiers.

L'image de la place portuaire de Capécure est aujourd'hui totalement dégradée, notamment en raison du mauvais état des voiries principales et secondaires du site. Par ailleurs, certaines modernisations des réseaux doivent être programmées, tout comme un embellissement général *via* une campagne de végétalisation du port. La SEPD prévoit ainsi 8 millions d'€ HT d'investissements sur 4 ans.

Pour mener à bien ce programme de remise en état, la SEPD a sollicité le Conseil Régional pour 1,655 million d'€ HT, soit 20,8 % et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à hauteur de 2 745 000 € HT, soit 34,3%.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 21 septembre 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- de valider la participation de la CAB à hauteur de 34,3 % maximum, dans la limite de 2-745 000 € HT, pour la rénovation des voiries, des éclairages publics et l'aménagement des espaces verts par l'attribution d'une subvention au profit de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit et sous réserve du respect de l'enveloppe globale et de l'inscription des crédits au budget ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier dont la convention à venir entre les deux parties.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 24/13-10-16

Projet 1775

CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT BOULOGNE DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE AU TITRE DE LA MISSION EURAMER

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la CAB, expose :

La Côte d'Opale et la Côte Picarde représentent la façade maritime de la Région Hauts de France et rassemblent quatre infrastructures portuaires, le Tunnel sous la Manche et un réseau de professionnels foisonnant liés aux activités maritimes. L'économie maritime est un atout véritable pour les Hauts-de-France et pour les territoire qui le constituent, au regard des potentiels en matière de développement économique et touristique qu'ils recèlent. Dans ce domaine, le territoire boulonnais compte le plus grand nombre de structures œuvrant sur la Côte d'Opale en matière de recherche maritime et liées aux produits de la mer.

A l'heure où la Région élabore son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Boulonnais affiche clairement sa volonté de prendre en considération le secteur de l'Économie Maritime et détient la légitimité pour créer un moteur de développement économique autour de l'économie maritime, en s'appuyant sur un véritable Cluster Maritime.

Afin de monter ce cluster, dénommé Euramer, il est essentiel de pouvoir désormais fédérer plusieurs communautés d'acteurs parmi lesquels les collectivités, les instituts de recherche, l'écosystème régional de l'innovation, les entreprises, le réseau consulaire, etc. Il est également important de dresser les contours de ce projet par le biais d'une étude préfiguration réalisée par une équipe-projet dédiée, nommée par les acteurs locaux qui pourrait être soutenue par la structure Boulogne Développement Côte d'Opale pour le temps de lancement d'Euramer.

Estimée à 50 000 €, cette mission de préfiguration sera soutenue à parité par la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale.

Après avis de la commission développement économique et portuaire du 21 septembre 2016, il est proposé au CONSEIL :

- **d'allouer une subvention complémentaire de l'ordre de 25 000 € pour le programme de travail partenarial à l'association Boulogne Développement Côte d'Opale pour permettre le développement de la mission de préfiguration d'Euramer ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Sont contre :

Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS et Daniel GEST

| VOTES | | |
|------------------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 55 | 4 | 0 |
| ADOPTÉE A LA MAJORITE | | |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 25/13-10-16

Projet 1712

INTÉGRATION DE NOUVEAUX PARCS D'ACTIVITÉS SUITE À LA LOI NOTRE

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la CAB, expose :

Compétence première des Communautés d'agglomération, le développement économique a vu ses contours modifiés avec la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Les différents volets de la compétence en matière de développement économique se présentent aujourd'hui en quatre domaines d'interventions¹ :

- les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire n'encadrant désormais plus cette compétence pour les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération. Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).
- de même, la loi NOTRe a procédé à la mise en cohérence de la compétence des EPCI à fiscalité propre en matière de tourisme puisque les communautés de communes et d'agglomération sont désormais désignées compétentes pour la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- le commerce : la loi NOTRe fait naître une compétence nouvelle « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » qu'elle attribue aux Communautés de communes et d'agglomération et visant à renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales. La loi NOTRe maintient toutefois une notion d'intérêt communautaire applicable aux « actions » en matière de soutien aux activités commerciales.
- l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des Communautés de communes et d'agglomération en termes de zones d'activités a été supprimé. Elles sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La présente délibération vient développer ce dernier point et estimer les modifications à déduire pour le fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). La suppression de la mention d'intérêt communautaire souhaitée par la loi, induit un positionnement de la CAB sur les parcs d'activités existants dans son périmètre (soit, pour la CAB, au sein des 22 communes de l'agglomération) car il n'y a plus de distinguo entre zones d'intérêt communautaire ou non. Or, toutes les zones d'activités doivent être au 1^{er} janvier 2017 sous gestion intercommunale. Dans le cas où l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'aurait pas procédé au 1^{er} janvier 2017 à la modification des statuts pour se conformer au transfert complet de la compétence développement économique, l'exercice de celle-ci sera néanmoins effectif.

¹ ADCF - Note Technique - Réalisée par le cabinet *FCL Gérer la Cité* (janvier 2016)

Se pose alors la question de la définition d'un parc d'activités qui n'est pas précisément fixée par la loi. Il n'existe pas de définition légale de la Zone d'Activité Économique (ZAE) et la CAB est même confrontée à plusieurs appellations et réalités différentes : zones artisanales, zones commerciales, parcs logistiques, zones portuaires, technopoles... Dans la pratique, plusieurs critères viennent préciser cette définition : espace identifié dans un document d'urbanisme et réservé à l'implantation d'activités économiques, maîtrise d'ouvrage publique, volonté d'un développement coordonné, rassemblement de plusieurs établissements, etc.

Afin de définir ce qu'est une zone d'activité sur le territoire de l'agglomération, il convient de s'accorder sur des critères principaux au regard du contexte de l'intercommunalité, de la logique en matière d'urbanisme et de développement économique et en fonction des qualifications des six autres parcs d'activités gérés par la CAB (Garromanche, Liane, Inquétrie, Trésorerie, Garennes et Landacres). Dans ce contexte, plusieurs axes principaux complémentaires doivent être retenus :

- la volonté publique d'un aménagement concerté (même si la réalisation a été déléguée) ;
- la définition d'un espace adapté et repris dans un document d'urbanisme ;
- la gestion publique ou partagée des espaces communs et la prise en charge par la collectivité de l'entretien des Voiries et Réseaux Divers (VRD), propriétés publiques.

La vocation économique d'un site dans un document d'urbanisme est un élément prépondérant dans le sens où la collectivité, compétente en matière d'aménagement de l'espace, traduit spatialement (et suite à une large consultation) la volonté des élus d'un développement économique local. C'est donc là le premier critère retenu : **vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme**.

Le dernier arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CAB liste ainsi 55 périmètres classés UE, UP ou Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (économique ou touristique) sur 17 communes du territoire. Si les parcs d'activités sont définis comme des espaces où l'activité se déroule d'ores et déjà, nous pouvons retirer les 7 OAP. Par ailleurs, la prise de compétence en matière économique appelle un ensemble foncier mixant propriétés publiques et privées car les ZAE sont des espaces permettant – sauf volonté express de l'aménageur – la libre circulation des personnes au travers des sites. Ainsi, **doivent être exclues les parcelles privées, même si classées en zone économique au PLUi, ainsi que les copropriétés privées**. Dans ce contexte, les zones commerciales ou supermarchés peuvent également être retirés de la liste des sites potentiellement repris par la CAB car le seul usage public demeure le stationnement sur une parcelle privée.

Ainsi, les ensembles économiques en activité, mêlant foncier public et privé et comptant plusieurs occupants sont au nombre de quinze dans l'agglomération boulonnaise.

En retenant la maîtrise d'ouvrage de la collectivité, le cas échéant déléguée, en vue d'aménager des terrains, voire des bâtiments pour en faire une ZAE, la question de la voirie publique est centrale car c'est elle qui détermine les moyens d'accéder aux parcelles. L'initiative de la collectivité et la volonté d'un aménagement aggloméré dans un périmètre exclut de la définition de zone d'activités un rassemblement opportun de structures économiques ou commerciales le long d'une voirie publique pré-existante (ex : rue Salengro à Outreau). L'antériorité de l'aménagement concerté est un élément significatif de la définition d'un parc d'activités économiques.

Il demeure alors dix sites (dont ceux de la CAB et la zone portuaire non concernée par un transfert éventuel) :

- zone portuaire (Boulogne-Le Portel)

- Liane (Saint-Léonard)
- Inquétrie (Saint-Martin-Boulogne)
- Trésorerie (Wimille)
- Landacres (Hesdin-l'Abbé, Baincthun, Isques)
- Garennes (Wimereux)
- Garromanche (Boulogne-Outreau)
- les trois sites de Résurgat (Outreau)
- ZAC Mont-Joie (Saint-Martin-Boulogne)
- zone de la Gare (Neufchâtel-Hardelot)

Chacune de ces zones d'activités peut être qualifiées comme telles car elles remplissent les critères suivants :

- vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme
- fruit d'une opération d'aménagement volontariste
- superficie certaine et cohérence d'ensemble
- plusieurs établissements - entreprises implantées

Au travers de cette analyse, l'on peut constater que **la CAB pourrait intégrer quatre nouveaux sites d'activités sous sa gestion** (les deux sites de Résurgat, la ZAC Mont-Joie et la zone de la Gare à Neufchâtel-Hardelot). Il est à noter par ailleurs qu'il existe des sites à potentiel qui soit se sont constitués opportunément avec le temps, soit sont situés à proximité de futures sites communautaires (friches, etc).

La première étape du transfert consiste à mettre en conformité les statuts de la CAB avec la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité (délibération sur la modification des statuts proposée au conseil communautaire du 13 octobre 2016).

Le transfert des compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci et s'appuie sur trois principes :

- la mise à disposition automatique à l'EPCI à titre gratuit des biens meubles et immeubles communaux concernés, avec cependant la possibilité pour celui-ci de les acquérir en pleine propriété dans un second temps, cette possibilité d'acquisition concernant tant les biens du domaine public que ceux du domaine privé de la collectivité ;
- la substitution de l'EPCI aux communes dans tous les droits et obligations découlant des contrats (quelles qu'en soient la nature et la qualification) que les communes ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens considérés, ainsi que pour le fonctionnement des services ;
- la valorisation financière des transferts de compétences *via* une évaluation des charges transférées, retenues pour l'attribution de compensation versée aux communes quand la Communauté dispose de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les conditions financières et patrimoniales des transferts de biens attachés aux zones d'activité sont actées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité des deux tiers. Ces délibérations doivent être réalisées au plus tard un an après le transfert de compétence (article L5211-17 du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc, pour le 1er janvier 2017, d'inventorier leur état d'avancement, les emprunts en cours, l'état des VRD ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent (baux, crédits-baux et autres contrats en cours). La préparation des conditions de transfert, menée en concertation avec les communes membres, va donc principalement porter sur les conditions patrimoniales et financières. Même dans le cas d'une zone achevée, la CAB sera compétente pour son entretien et sa gestion.

Après avis de la commission développement économique et portuaire du 21 septembre 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- de valider l'intégration au sein des parcs d'activités économiques communautaires, conduisant à une gestion directe de la CAB, des sites économiques de Résurgat 2 et 3 (commune d'Outreau), de Mont-Joie (St Martin Boulogne) et de la zone de la Gare (Neufchâtel-Hardelot);
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires avec les communes concernées.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 26/13-10-16

Projet 1802

COMMERCIALISATION / VENTE DU BÂTIMENT ADELAÏDE À LA SOCIÉTÉ FRAIS EMBAL

En l'absence de Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la CAB, indique aux membres du Conseil communautaire que cette délibération est retirée.

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figurent à l'enjeu 3 "un territoire attractif pour les entreprises".

Dans le cadre de son projet de développement, la société Frais Embal a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour racheter l'entrepôt Adélaïde de 14 031 m², situé sur la plateforme logistique de Garromanche.

Le bâtiment concerné est bâti à la fois sur la commune de Boulogne-sur-mer sur les parcelles BD30, BD32 et une partie des parcelles attenantes BD 37, BD29, BD 60, BD 65 et BD31 et sur la commune d'Outreau sur les parcelles XE245, XE246 et une partie de la parcelle XE277 pour une superficie totale de 26 000 m² (sous réserve d'arpentage).

Frais Embal est leader sur le marché du poisson frais sans arête, transformé et conditionné sous atmosphère protectrice. Le projet prévoit un investissement de onze millions d'euros pour créer une nouvelle unité afin d'optimiser la productivité pour rester compétitif et garantir une qualité de prestation supérieure. Pour mener à bien ce projet, M. Vanderbeken, le dirigeant, avait étudié trois sites : deux à Boulogne-sur-mer (autour de son bâtiment actuel sur Capécure ou sur Garromanche) et celui de Saint Gilles Croix-de-Vie où il dispose d'une unité de fabrication avec de la réserve foncière. Au regard des conditions proposées par la CAB, M. Vanderbeken a validé l'option sur Garromanche.

Le prix de vente du bâtiment Adélaïde a été fixé à 3 100 000 €, après déduction de la marge de négociation de 10 % et de la décote de 20 % en proportion de la surface occupée, sur la valeur vénale estimée à 3 700 000 € par France Domaines rendue le 10 mai 2016.

Pour rappel, le bâtiment Adélaïde était voué à la démolition conformément au projet de réaménagement de Garromanche. En effet, cet entrepôt est sous le coup d'une des mises en demeure de la DREAL. Au regard de sa superficie et de sa capacité de stockage, il ne respecte pas les normes de sécurité et sa mise en conformité représenterait un coût de 1,1 million d'euros. Les problématiques DREAL ont nettement impacté la valeur de nos bâtiments sur ce site et la reconversion s'impose. Si la collectivité faisait le choix de démolir ce bâtiment et de viabiliser la parcelle nue, l'opération de démolition pouvant être estimée à 170 000 € et la revente de la parcelle sur la base de 25 000 m² à 450 000 €, le résultat positif pour la CAB serait de 280 000 € (hors coûts de remise en état du sol et sa viabilisation).

Au regard de l'état du bâtiment, de cette non-conformité vis-à-vis de la rubrique 1510 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, des travaux importants de réhabilitation et reconversion du site en unité de production, et de la volatilité du marché financier

(peu de transactions immobilières), les services de la CAB proposent de vendre ce patrimoine au prix de 2 500 000 €. En effet, il apparaît nécessaire de fixer un prix permettant la réalisation de l'opération en soutenant le développement économique et la pérennité de cette entreprise créatrice d'emplois sur le territoire, tout en garantissant la bonne gestion des deniers publics. Le gain pour la collectivité est double : les recettes de la vente et des emplois nouveaux.

La vente s'effectuerait au prix de 2 500 000 € HT pour le bâtiment et le foncier, attenant soit un terrain d'environ 26 000 m² (sous réserve d'arpentage), auquel s'ajouteraient la TVA applicable à l'opération, ainsi que les régularisations de TVA sur la construction (sous réserve de l'avis définitif de Frais Embal).

La société Frais Embal s'engage quant à elle à réaliser le programme d'investissement de onze millions d'euros et à créer de façon significative de l'emploi sur le site.

En cas de non respect des engagements pris par la société Frais Embal, La CAB se réserve le droit, dans ce cas, de suspendre le montage financier, voire d'exiger le remboursement du rabais autorisé. Les crédits sont prévus au budget économique.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels le montage financier est voté, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de l'aide en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- **de vendre à la société FRAIS EMBAL, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer, le bâtiment ADELAÏDE et son terrain attenant au prix de 2 500 000 € HT, situés sur les parcelles BD30, BD32, XE245, XE246 et une partie des parcelles attenantes BD 37, BD29, BD 60, BD 65 et BD31 et XE277 pour une superficie totale de 26 000 m² (sous réserve d'arpentage), auxquels s'ajouteraient éventuellement la TVA applicable à l'opération ainsi que les régularisations de TVA sur la construction (sous réserve de l'accord définitif de Frais Embal) ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération retirée

NAUSICAA
N° 27/13-10-16
Projet 1772

INFORMATION : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2015 - NAUSICAA

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, l'article **33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire 2015 pour NAUSICAA à retenir sont :

- la fréquentation

547 120 visiteurs (avec l'accueil du 15 millionième visiteur) contre 593 064 en 2014. Ce chiffre, en deçà de la fréquentation moyenne est dû à une baisse de 40% des visiteurs britanniques, 17% de la Région Parisienne et 20% de la clientèle groupe du Nord de la France.

- l'emploi

134,6 ETP (équivalent temps plein) -0,5 par rapport à 2014 pour 158 salariés (+ 2 par rapport à 2014).

- les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles

- Maintenance de l'exposition permanente (sols, cartouche texte, signalétique...),
- Animations de l'équipement avec le changement climatique pour fil conducteur - Ouverture de l'exposition temporaire « Océan et Climat »,
- Participation active au réseau Océan Mondial et à la COP 21,
- Poursuite de la campagne *Mister Goodfish* qui a célébré ses 5 ans et compte désormais 304 adhérents,

- Animation du plateau TV : 3 500 animations soit 290 000 personnes,
- Exploitation des réserves aquariologiques de HUMBOLDT (perte de 7 requins),
- Participation à l'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO) du Grand Nausicaà portée par la Société Publique locale ATB.
- Obtention du prix « Travellers Choice Award » décerné par TripAdvisor – 6° aquarium européen

- les retombées médiatiques de l'équipement

- 493 articles (dont 97 nationaux), 62 passages TV (dont 12 nationaux), 256 passages radio (dont 15 nationaux),
- Développement de la présence sur les réseaux sociaux : 25 000 fans Facebook (+5000 / 2014) et 2 200 *followers* sur *Twitter* (+500 / 2014).

- le bilan comptable

- l'exercice 2015 est clos avec un résultat de – 10 273 € contre – 680 000 € en 2014 (résultat 2014 incluant l'arnaque aux faux ordres de virements étrangers - dossier toujours en cours d'instruction - SRPJ de Lille).

Après avis de la commission Politiques contractuelles, Projets structurants, Nausicaà, Tourisme du 26 septembre 2016,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du RAD 2015 pour le service public de l'exploitation du Centre National de la Mer Nausicaa.**

Le Conseil a pris acte de ce rapport

NAUSICAA
N° 28/13-10-16
Projet 1773

DSP : CENTRE NATIONAL DE LA MER : RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2015

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance* ».

Pour rappel, la gestion du Centre National de la Mer (CNM) est confiée à une SEM (Société d'Économie Mixte) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est l'actionnaire majoritaire (51.81 %).

La CAB dispose de 6 sièges au Conseil d'Administration de la SEM :

- 1) Jean-Claude ETIENNE
- 2) Antoine LOGIE
- 3) Dominique GODEFROY
- 4) Jean-Pierre PONT,
- 5) Kaddour-Jean DERRAR,
- 6) Jean-Loup LESAFFRE.

Concernant l'activité de la SEM en 2015, les points suivants sont à noter :

- La SEM a pourvu à son obligation de gestion du CNM, telle que décrite dans le contrat d'affermage (entré en vigueur au 1^{er} décembre 2009). Avec 547 120 visiteurs, l'équipement accuse une baisse de fréquentation de 48 000 visiteurs (contexte des attentats et crise des migrants impactant la clientèle britannique) et est en deçà de sa fréquentation annuelle moyenne depuis l'ouverture.
- La SEM a assisté la CAB dans le développement de Nausicaa ainsi que dans le projet d'extension.
- La SEM a continué son association à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) dans le cadre de l'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage du projet.
- Le Conseil d'Administration de la SEM a examiné les travaux relatifs à l'extension et leurs impacts sur la gestion technique et financière de l'équipement.
- La SEM a également exploité le bar du hall, repris en régie temporairement dans l'attente de l'extension.
- Différents projets ont été étudiés ou pilotés, en complément de la gestion du CNM et de façon complémentaire à celle-ci :

- Mister GoodFish : valorisation de la pêche durable auprès du grand public et des professionnels (industriels alimentaires, restaurateurs...),
- ISECA : projet interreg traitant de la qualité de l'eau,
- PANACHE : projet interreg dans le cadre de la création du parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Côte d'Opale
- SEA for SOCIETY : projet visant au partage de connaissance et à la sensibilisation des problèmes de société liés à l'Océan.

- La SEM a dû faire face en août 2014, à une arnaque aux faux ordres de virements étrangers. L'affaire est toujours suivie par le Service Régional de Police Judiciaire (SRPJ) de Lille. A ce jour, le préjudice est estimé à 597 000 €. Suite à cet incident, la SEM a engagé un audit organisationnel interne : une mission a été confiée en ce sens à un cabinet extérieur.

Enfin, concernant la situation comptable de la SEM au 31 décembre 2015 :

-la SEM Nausicaà présente un budget global de 12.9 M€, couvert à 74.2% par les recettes issues de la billetterie, des bars et de la boutique. Les 25.8% restants étant principalement constitués des subventions (CAB, Région Nord Pas de Calais Picardie et Projets Européens) ;

-La SEM dégage en 2015 un résultat de – 10 723 €.

Ces données sont extraites des rapports du Conseil d'Administration de l'année 2015.

Après avis de la commission Politiques contractuelles, projets structurants, Nausicaa, Tourisme du 26 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL,

- d'approuver le rapport 2015 des administrateurs de la SEM de gestion du Centre National de la Mer (CNM).

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

NAUSICAA
N° 29/13-10-16

Projet 1733

**CENTRE NATIONAL DE LA MER - RAPPORT SUR LES MODES DE GESTION -
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), par une délibération en date du 22 juin 2006, a déclaré d'intérêt communautaire le Centre National de la Mer – Nausicaa au titre du développement économique et des équipements structurants.

Par une convention de Délégation de Service Public (DSP) ayant pris effet le 1^{er} décembre 2009, la CAB a confié la gestion de cet équipement à la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) – société d'exploitation du Centre National de la Mer jusqu'au 31 décembre 2016.

Par une délibération en date du 24 mars 2016, le conseil communautaire a voté en faveur du report pour des motifs d'intérêt général de l'échéance de la convention au 31 décembre 2017. Ce report a donné lieu à la conclusion d'un avenant n°5 entre la CAB et le délégataire.

Par une délibération en date du 14 juin 2014, la CAB a retenu le projet proposé par l'entreprise SOGEA – CARONI pour l'extension du Centre National de la Mer – Nausicaa, la réalisation de ce projet ayant pour objectif d'augmenter la fréquentation de Nausicaa et par là même l'attractivité du territoire et les retombées économiques.

Il y a lieu de décider dès à présent du mode de gestion de cet équipement dans la perspective d'une part de l'échéance de la convention en cours et d'autre part de l'ouverture de l'extension du Centre National de la Mer - Nausicaa courant 2018.

Article 4 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative au nouveau régime des concessions indique que :

Les autorités concédantes (...) sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques. Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics.

A cette fin, la CAB a rédigé **un rapport sur les modes de gestion annexé à la présente délibération** qui révèle que, étant donné la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la DSP est la solution la plus avantageuse pour la CAB.

Une procédure de mise en concurrence sera donc lancée prochainement, sous forme d'un lot unique :

Convention de DSP pour la gestion et l'exploitation du Centre National de la Mer – Nausicaa
à Boulogne-sur-mer

Pour rappel, l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que *Les assemblées délibérantes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la **commission consultative des services publics locaux** prévue à l'article L. 1413 – 1, elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

Par ailleurs, l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les Comités Techniques (CT) sont consultés, pour avis, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le CT est notamment consulté lorsqu'une collectivité envisage de déléguer ou de renouveler la délégation de gestion d'un service à une société privée, quand bien même la délégation n'emporte aucune modification des effectifs de la collectivité ou du statut des agents affectés au service, dans la mesure où elle concerne l'organisation générale et les conditions de fonctionnement de la collectivité et de ses services.

Après avis de la commission Politiques contractuelles, projets structurants, Nausicaa du 26 septembre 2016,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2016,

Après avis du comité technique du 07 octobre 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;

- d'approuver le lancement d'une mise en concurrence ayant pour cadre la procédure de DSP pour la gestion et l'exploitation du Centre National de la Mer – Nausicaa à Boulogne-sur-mer, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 30/13-10-16

Projet 1778

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TOURISME – STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE EN EPIC À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017.

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

Suite à la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se voit transférer au 1^{er} janvier 2017 la compétence tourisme.

L'étude intitulée «*Mission d'organisation et d'évaluation de la compétence «promotion du tourisme» à l'échelle du territoire de la CAB*» a conclu à la nécessité pour le territoire de se doter d'une structure unique d'accueil, d'information et de promotion de la destination Boulonnaise.

Ainsi le Conseil communautaire lors de la séance du 30 juin 2016 a validé la création d'un office de tourisme intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Il convient aujourd'hui de valider les statuts de l'EPIC.

Les statuts de l'OTI du Boulonnais précisent notamment les éléments suivants :

1. Les dispositions générales de l'OT en EPIC : forme juridique, objet, durée, siège de l'OT et de ses Bureaux d'information Touristique (BIT) ;
2. L'administration générale, l'organisation et le fonctionnement de l'OT en EPIC : comité de direction, directeur, personnel, agent comptable ;
3. Le budget et la comptabilité de l'EPIC ;
4. Les dispositions diverses relatives aux assurances, modification des statuts/dissolution, affiliations, partenariats...

Après avis de la Commission Politiques contractuelles, Projets structurants, Nausicaa, Tourisme du 26 septembre 2016,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 septembre 2016 sur la création de l'EPIC, régie autonome,

Il est demandé au CONSEIL :

–d'approuver les statuts dudit EPIC, pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération ;

–d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les statuts et tous actes et documents afférents à cette opération.

| VOTES | | |
|-----------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 31/13-10-16

Projet 1793

SOUTIEN DE LA CAB AU PROJET D'INSCRIPTION DU "WIMEREUX COMMUNAL CEMETERY" AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

M. le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais informe le conseil communautaire du projet d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale ».

Ce projet d'inscription a été lancé en 2011 par la constitution de l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre ». Transnational et transfrontalier, il est porté par un partenariat initié entre la France et la Belgique (régions de Flandre et de Wallonie).

Conformément aux critères définis par l'Unesco, le projet s'appuie sur une « valeur universelle exceptionnelle », celle d'un nouveau rapport à la mort du combattant. Devant le caractère inouï des pertes humaines, se développent de nouvelles pratiques du culte des morts au combat, apportant une réponse humaine et universelle à l'inhumanité de la guerre. Les dépouilles vont ainsi être inhumées dans une tombe individuelle, portant gravé le nom du soldat, généralisée à l'ensemble des tués. Pour les morts qui n'ont pas de tombe identifiée, et dont les restes reposent dans des ossuaires, des mémoriaux sont par ailleurs érigés, sur lesquels sont transcrites des listes alphabétiques de disparus. Le regroupement des tombes en de nombreux cimetières militaires régulièrement entretenus offre en outre un exemple nouveau et à grande échelle de constructions et de sites organisés pour le souvenir de tous les morts au combat. Les mémoriaux sont de même des monuments totalement nouveaux, par leurs architectures diversifiées aux formes symboliques, appelant à la mémoire et au respect du soldat tué à la guerre. Les choix architecturaux, paysagers et décoratifs traduisent des sensibilités culturelles diverses. Leur localisation, généralement autour des lieux de combats majeurs et associés à la présence d'éléments qui témoignent directement du conflit, compose un paysage mémoriel complet. Des millions de visiteurs, de toutes les générations, venus du monde entier, fréquentent ces sites pour des visites institutionnelles, associatives ou privées.

À la suite d'une première phase d'étude et d'inventaire réalisée par l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre en 2011-2012, puis d'une reprise de la première sélection en conséquence d'un avis du Comité national des biens français de mai 2013, a été définie une liste de 136 sites sélectionnés pour l'inscription concernant l'ensemble du front occidental (40 en Belgique et 96 en France).

Instance de conseil placé sous l'égide des ministères de la Culture et de l'Écologie, le Comité national des biens français a voté à l'unanimité, le 9 janvier 2014, l'insertion du projet d'inscription des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale sur la Liste indicative française du patrimoine mondial. Le dépôt du dossier franco-belge au Centre du Patrimoine mondial devrait être réalisé par la Belgique en janvier 2017, pour une inscription espérée sur la Liste du Patrimoine mondial en juin 2018.

L'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre fédère treize des quinze Départements (hors Bas-Rhin et Territoire-de-Belfort) concernés par la zone de front, et est mandatée directement par eux pour assurer la coordination du projet d'inscription. Le Pas-de-Calais

y adhère depuis juillet 2011. L'association est coprésidée par les Présidents des Conseils départementaux de la Meuse et de la Somme et chaque Département est représenté au sein du bureau.

Neuf « secteurs mémoriels » ont ainsi été retenus pour le Pas-de-Calais :

- Fleurbaix
- Richebourg
- Vimy
- Neuville-Saint-Vaast
- Notre-Dame-de-Lorette
- Arras
- Loos-en-Gohelle
- Étaples
- Wimereux

Chacun de ces sites doit exprimer explicitement la valeur universelle exceptionnelle et avoir une lisibilité internationale de premier ordre. Il comprend un ou plusieurs attributs majeurs (cimetière, mémorial...) réunis au sein d'un territoire unique.

Il convient toutefois de noter que, pour être inscrits, les sites doivent bénéficier d'une protection juridique nationale adéquate et maximale, en particulier au titre des monuments historiques ou des sites. Des comités techniques de pilotage ont en conséquence été organisés depuis octobre 2014 entre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, la direction régionale des affaires culturelles et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, afin d'avancer sur leur protection et leur gestion. Par ailleurs, une première réunion de présentation aux élus des sites du Pas-de-Calais s'est tenue le 1^{er} décembre 2015 à l'Hôtel du Département à Arras. Elle a été suivie, en juin et juillet 2016, par des réunions techniques sur chaque territoire concerné par le projet d'inscription.

Les gestionnaires des attributs majeurs situés dans le département du Pas-de-Calais sont, pour l'essentiel, des organismes nationaux ou internationaux, au premier chef la Commonwealth War Graves Commission, mais aussi le Ministère de la Défense, le Ministère canadien des Anciens Combattants et le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge ; s'y ajoutent deux associations, pour les cimetières portugais et tchèque.

Le Wimereux Communal Cemetery situé à Wimereux est un des éléments constitutifs.

Après avis de la Commission Politiques contractuelles, Projets structurants, Nausicaa, Tourisme du 26 septembre 2016 :

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de confirmer l'accord de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au projet d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial pour le Wimereux Communal Cemetery, situé sur son territoire à Wimereux ;**
- **que la Communauté d'agglomération du Boulonnais procédera, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, à la mise en œuvre d'actions de valorisation du bien auprès des populations locales et des touristes.**

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 32/13-10-16

Projet 1805

TAXE DE SÉJOUR – MODIFICATIONS DE TARIFS.

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

Par délibération du 30 juin 2016, le conseil communautaire a validé l'institution de la taxe de séjour intercommunale au 1^{er} janvier 2017, dans le contexte de la loi NOTRe et de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le 14 septembre 2016, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Entreprises (DGE) ont apporté des modifications dans les modalités de mise en œuvre de la Taxe de séjour, notamment dans la mise en place de la base de données centralisée (logiciel OCSITAN). Dès lors, il convient d'adapter deux tarifs afin de les rendre compatibles avec les nouvelles dispositions légales. En vertu du principe d'égalité devant l'impôt, la nouvelle directive supprime la possibilité d'appliquer un tarif différent à des hébergements appartenant à la même catégorie et dépendant de la même tranche barémique.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le tableau précédemment validé pour :

- « Emplacements dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures » : le tarif passe à 0.50 € (contre 0.70 € initialement)
- « Meublés de tourisme non classés ou en attentes de classement » : le tarif passe à 0.50 € (contre 0.55 € initialement).

Le tableau précédemment validé est donc modifié comme suit :

Taxe de séjour au réel

| Types et catégories d'hébergement | Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2017 |
|--|--|
| Hôtel de tourisme 5* | 1,50 € |
| Hôtel de tourisme 4* | 1,40 € |
| Hôtel de tourisme 3* | 1,00 € |
| Hôtel de tourisme 2* | 0,85 € |
| Hôtel de tourisme 1* | 0,55 € |
| Hôtel non classé ou en attente de classement | 0,50 € |
| Terrain de camping et de caravanage classé en 4 et 5 * | 0,45 € |

| | |
|--|--------|
| Terrain de camping et de caravanage classé en 3 * | 0,45 € |
| Terrain de camping et de caravanage classé en 1, 2 * et non classé | 0,20 € |
| Port de plaisance | 0,20 € |

Taxe de séjour au forfait

| Types et catégories d'hébergement | Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2017 |
|---|--|
| Meublé de tourisme 5* | 1,50 € |
| Meublé de tourisme 4* | 1,40 € |
| Meublé de tourisme 3* | 1,00 € |
| Meublé de tourisme 2* | 0,85 € |
| Meublé de tourisme 1*, chambres d'hôtes | 0,55 € |
| Meublé de tourisme non classé ou en attente de classement | 0,50 € |
| Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures | 0,50 € |

Les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver la modification des tarifs appliqués aux catégories « Emplacements dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures » et « Meublés de tourisme non classés ou en attentes de classement », dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à chacune des communes membres et à tous les hébergeurs du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 33/13-10-16

Projet 1737

SOUTIEN EXCEPTIONNEL À L'ASSOCIATION BOULONNAISE ALIMENTAIRE

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Les banques alimentaires collectent, gèrent et partagent des denrées alimentaires pour un réseau d'associations et organismes sociaux. De plus en plus de familles en situation de précarité sont contraintes d'y avoir recours de façon passagère ou plus durable.

L'Association Boulonnaise ALimentaire (ABAL) est le correspondant local de la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais. Elle assure une distribution directe auprès de la population, principalement dans la ville de Boulogne-sur-Mer et elle joue un rôle logistique auprès d'autres points de distribution dans d'autres communes de l'agglomération boulonnaise.

Dans une conjoncture déjà sensible, l'ABAL doit faire face au remplacement d'un camion frigorifique, équipement indispensable dans son action au quotidien en faveur des plus démunis. Ses faibles ressources ne lui permettent pas d'envisager un tel investissement sans un soutien de la collectivité.

L'ABAL se tourne donc vers la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour assurer la continuité de son service et préserver son équilibre à terme.

La participation financière de la CAB ne peut que revêtir un caractère exceptionnel et elle est proposée à hauteur de 5 000 €. Une convention devra nécessairement préciser les modalités de versement de la subvention d'équipement (ligne 20421-520).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 20 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'accorder une subvention d'équipement exceptionnelle de 5 000 € à l'ABAL ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ | | |

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 34/13-10-16

Projet 1764

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'ÉTUDIANT ET DE LA FORMATION À BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

La Voix-l'Étudiant, filiale de L'Étudiant et de la Voix du Nord développe depuis près de 30 ans l'information des jeunes de 16 à 25 ans de la Région Nord-Pas de Calais Picardie sur les études et les métiers *via* un journal, des guides, un site internet et des salons.

Devant le succès du salon de l'Étudiant et du Lycéen de Lille, la Voix-l'Étudiant organise des salons de proximité afin d'expliquer aux jeunes le schéma de l'enseignement supérieur, de les aider à établir leurs choix d'orientation et les accompagner dans la démarche Admission Post-Bac. Le salon s'est déroulé pour la première fois à Boulogne-sur-Mer l'an passé et a accueilli plus de 2 000 lycéens. L'édition boulonnaise est renouvelée cette année et aura lieu à la salle du Chemin Vert, le 4 novembre 2016.

Le salon réunira les acteurs de l'enseignement sur le territoire qui présenteront leurs formations, leur déroulement, les diplômes et métiers possibles (ULCO, lycées de l'agglomération boulonnaise, IFSI, lycée professionnel maritime, etc).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est sollicitée pour devenir partenaire de la manifestation, tout comme la Ville de Boulogne-sur-Mer, afin de garantir la présence au salon des trois lycées publics du territoire.

Il est proposé d'accorder une subvention à La Voix l'Étudiant à hauteur de 4 000 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 20 septembre 2016 :

Il est demandé au CONSEIL:

-- de valider l'octroi en 2016 d'une subvention de 4 000 € TTC à la Voix – l'Étudiant dans la limite de l'inscription budgétaire, pour l'organisation de l'édition 2016 du salon de l'Étudiant et de la formation à Boulogne-sur-Mer.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention de partenariat entre la CAB et la Voix – l'Étudiant.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

CREMATORIUM

N° 35/13-10-16

Projet 1734

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2015 POUR LA GESTION DU CRÉMATORIUM "LE RIVAGE"

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* ».

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que : « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : « *la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public* ».

Par ailleurs, l'article **33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016** relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables, techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

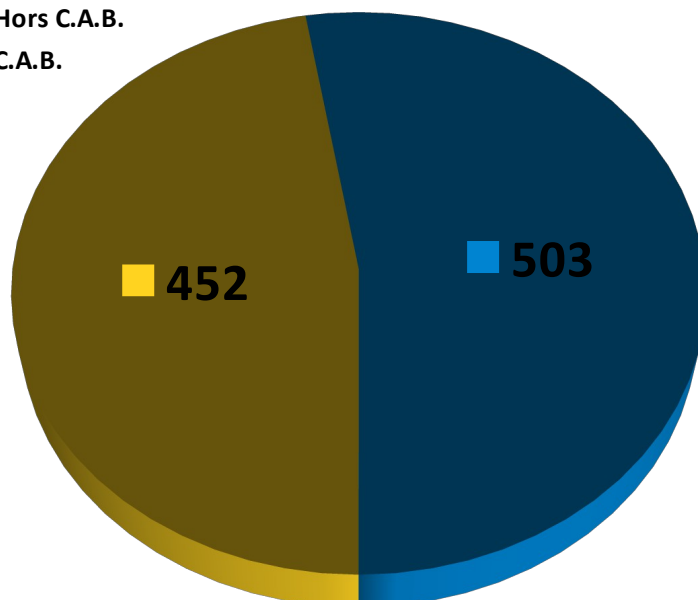
Les points principaux du RAD pour la gestion du crématorium « Le Rivage » à retenir pour 2015 sont les suivants :

A) ACTIVITES

Crémations

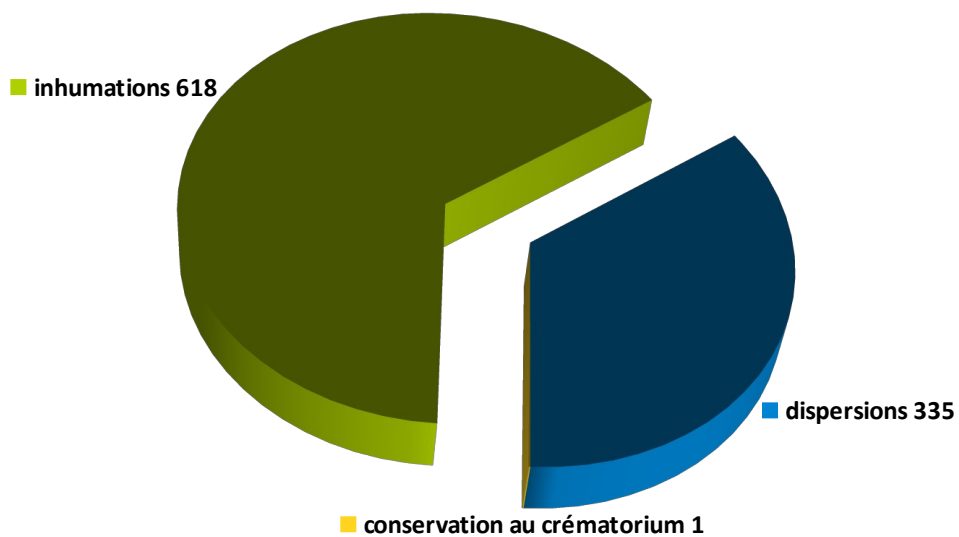
| | 2014 | 2015 | Evolution 2014/2015 | Écart réalisé / prévisionnel 2015 |
|----------|------|------|---------------------|--------------------------------------|
| CREMATIO | | | | |

■ Hors C.A.B.
■ C.A.B.

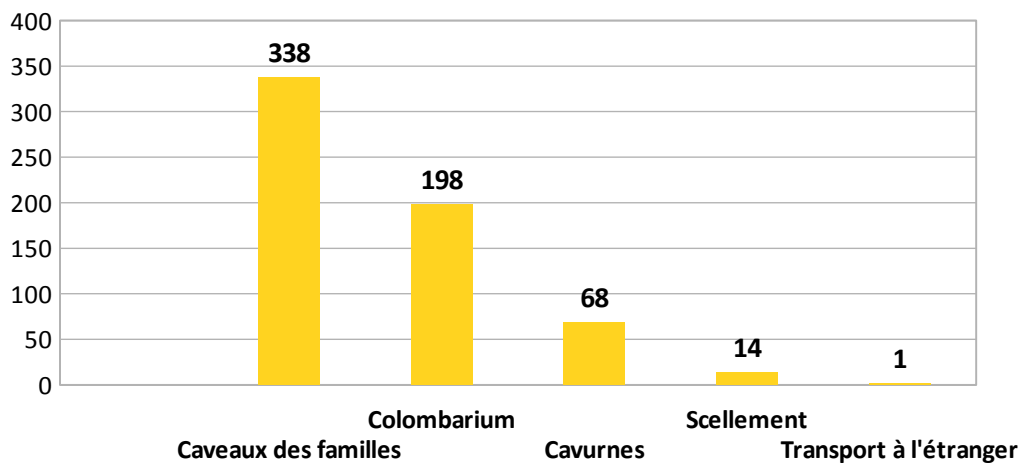


Les conditions d'exploitation en 2015 ont été relativement satisfaisantes sans pour autant être optimales en raison de problèmes persistants dans le process. L'évolution favorable entre 2015 et 2014 tient notamment à un nombre de crémations et de cérémonies réalisées supérieur au prévisionnel. L'évolution a d'ailleurs été plus marquée pour la population hors CAB. Cela atteste de la bonne installation de l'équipement dans le Boulonnais et de son rayonnement au-delà. La qualité de l'équipement et du service rendu n'y est pas étrangère.

Détail sur la destination des cendres



Inhumations en 2015



Analyse de la qualité du service

La démarche qualité s'apprécie à partir des retours spontanés des familles et du traitement du questionnaire de satisfaction :

- **245 témoignages écrits de satisfaction et de félicitations reçus en 2015 (243 en 2014).**
- **taux de retour de 70,8 % (71,3 % en 2014) du questionnaire et taux de satisfaction générale évalué à 96,5 % (97,2 % en 2014).** La principale piste d'amélioration réclamée par les usagers concerne le cheminement piéton entre le parking et le crématorium : respect de la discrétion lié à la route d'accès au centre commercial et protection contre les intempéries.

Actions de communication menées en 2015

- 3^{ème} « cérémonie du souvenir » le 6 novembre 2015 : 280 personnes.
- 2^{ème} édition de l'opération « portes ouvertes du Crématorium Le Rivage », le 14 novembre 2015 : 20 participants.

B) RESSOURCES HUMAINES

Organigramme du personnel au 31/12/15 :

Direction Générale : 1 personne Temps Plein ;
Accueil et administration : 2 personnes Temps Plein ;
Cérémonies : 2 personnes Temps Plein ;
Agent polyvalent de crématorium : 1 personne Temps Plein.

Mouvement de personnel sur l'exercice 2015 :

Départ d'un agent et recrutement de 2 agents.

Actions de formation :

- mars 2015 : formation interne à la pratique de cérémonie – effectif 3

C) COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2015

| | Réalisé 2014 | Réalisé 2015 | Prévisionnel 2015 |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Produits | | | |
| Crémations | 484 456 | 548 400 | 487 580 |
| Cérémonies | 2 555 | 3 824 | 41 614 |
| Destination des cendres | 2 915 | 3 510 | 5 611 |
| Autres produits | 305 | 3 254 | 1 600 |
| TOTAL PRODUITS HT | 490 231 | 558 988 | 536 405 |
| Charges | | | |
| Achats | 51 303 | 55 555 | 59 317 |
| Services extérieurs | 42 730 | 81 490 | 147 446 |
| Autres services extérieurs | 70 336 | 54 518 | 52 655 |
| Impôts et taxes | 25 449 | 7 448 | 14 914 |
| Charges de personnel | 179 850 | 171 386 | 136 503 |
| Redevance affermage | 170 000 | 170 004 | 170 000 |
| Autres | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements et provisions | 22 649 | 25 889 | 14 016 |
| Amortissements techniques | 3 460 | 3 460 | 4 886 |
| TOTAL CHARGES HT | 565 777 | 569 750 | 599 917 |
| RESULTAT | - 75 546 | - 10 762 | - 63 512 |

Le résultat d'exploitation 2015 est plus favorable que le prévisionnel 2015 (- 10 762 € contre - 63 512 €).

L'augmentation des produits entre 2015 et 2014 est de l'ordre de 14 % contre 0,7 % pour les charges :

- augmentation des produits essentiellement due à la progression du nombre de crémations (évolution supérieure au prévisionnel) ;
- augmentation des charges de services extérieurs entre 2014 et 2015 liée à des dépenses de maintenance et de remise en état ;
- diminution des charges de personnel (économies d'échelle avec la nouvelle activité « Pompes Funèbres » au sein de la SEML) ;
- diminution des impôts et taxes.

D) LE PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENTS

Le contrat de DSP ne prévoyait pas d'investissements à la charge du délégataire en 2015.

Synthèse

Le résultat de l'exercice 2015 est en conformité avec l'économie générale du contrat de DSP (- 10 762 € contre - 75 546 € en 2014) et même plus favorable que le prévisionnel.

Ce résultat s'explique par une baisse des frais de structure mais surtout par une augmentation de l'activité (955 crémations contre 852 en 2014), ce qui atteste de la pertinence de l'équipement et de la qualité du service.

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2016 et de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 20 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du RAD 2015 pour le crématorium « Le Rivage ».

Le Conseil a pris acte de ce rapport

CREMATORIUM

N° 36/13-10-16

Projet 1735

RAPPORT ANNUEL 2015 DES ADMINISTRATEURS DE LA SEML PRESTATIONS FUNÉRAIRES INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

Rappel

La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Prestations Funéraires Intercommunales (PFI) du Boulonnais a été créée le 04 février 2011. Depuis mars 2015, la SEML PFI a étendu son champ d'activité et propose des services de Pompes Funèbres et chambres funéraires au 84 Avenue John Kennedy à Boulogne-sur-Mer.

Composition du capital

Par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 18 décembre 2015, le capital social de la SEML PFI du Boulonnais a été porté de 1 099 900 € à 1 424 400 €.

Il se compose ainsi :

- 80 % d'actionnariat public : Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) (61,8%) et ville de Boulogne-sur-Mer (15,9%) ;
- 20 % d'actionnariat privé : Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer, Crédit Agricole Nord de France, Mutuelle APREVA, Mutuelle MUTAC, SEM de services funéraires de Béziers, Grenoble, Saintes et Tours.

Composition du Conseil d'administration

- La CAB est représentée par 10 administrateurs désignés par une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2014 :

- M. Christian BALY, Président du Conseil d'administration
- M. Claude ALLAN
- M. Olivier BARBARIN
- M. Frédéric CUVILLIER
- M. Jean-Claude ETIENNE
- Mme Patricia FONTAINE
- Mme Thérèse GUILBERT
- Mme Mireille HINGREZ-CEREDA
- M. Jean-Pierre PONT

–M. Francis RUELLE

- Le Crédit Agricole Nord de France est représenté par M. Patrick MARCILLY ;
- La mutuelle MUTAC est représentée par M. Philippe BERGOGNE.

Réunions des instances

- Conseil d'administration : réunions les 03 mai et 10 octobre 2015 ;
- Assemblée Générale : réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire le 9 juin 2014 et réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 18 décembre 2015 pour l'approbation des comptes de l'exercice 2014, la présentation des divers rapports et l'augmentation du capital social.

Faits marquants

- augmentation du capital social pour accompagner le lancement de l'activité de Pompes Funèbres Publiques (décembre 2015) ;
- actions de communication :
 - 3^{ème} « cérémonie du souvenir » le 6 novembre 2015 (280 personnes) ;
 - 2^{ème} édition de l'opération « portes ouvertes du Crématorium » le 14 novembre 2015 (20 participants) ;
 - Ouverture du site Internet de la SEML PFI du Boulonnais.

Principales réalisations

- poursuite de l'organisation administrative, financière, technique, juridique, humaine et relationnelle ;
- poursuite de la valorisation du traitement paysager des espaces verts du site cinéraire ;
- assistance à la mise en place du jalonnement routier et autoroutier pour l'accès au crématorium.

Activités de la SEML

Les activités de la SEML PFI du Boulonnais concernent en 2015 la Délégation de Service Public (DSP) du crématorium « Le Rivage » ainsi que l'ouverture de ses activités aux services de Pompes Funèbres. L'évolution de l'activité du crématorium est favorable en 2015 avec notamment un nombre de crémations réalisées supérieur aux projections initiales.

| CREMATIONS | 2014 | 2015 | Evolution |
|---------------------|-------------|-------------|------------------|
| TOTAL | 852 | 955 | + 12 % |
| Population CAB | 410 | 452 | + 10% |
| Population hors CAB | 442 | 503 | + 19,9 % |

Pour les pompes funèbres, c'est une année de démarrage.

Nombre de convois réalisés par la SEML entre le 16 mars et le 31 décembre 2015 :

| CONVOIS | Nombre |
|-------------------------|---------------|
| Convois pour inhumation | 76 |
| Convois pour crémation | 79 |
| TOTAL | 155 |

74 cérémonies religieuses ont été réalisées. Un convoi sur deux ne passe pas par un lieu de culte.

Situation financière au 31 décembre 2015

| | 2014 | 2015 |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Chiffre d'affaires | 494 519 | 822 246 |
| Total des produits d'exploitation | 502 251 | 836 275 |
| Total des charges d'exploitation | 608 592 | 1 078 776 |
| Résultat d'exploitation | - 106 340 | - 242 501 |
| Total des produits financiers | 9 735 | 1 728 |
| Total des charges financières | 5 817 | 18 927 |
| Résultat financier | 3 919 | - 17 199 |
| | | |
| Résultat courant avant impôts | - 102 422 | - 259 700 |
| Total des produits exceptionnels | 2 553 | 10 048 |
| Total des charges exceptionnelles | 2 468 | 6 |
| Résultat exceptionnel | 84 | 10 042 |
| Impôts sur les bénéfices | | |
| RESULTAT NET | - 102 337 € | - 249 658 € |

Le résultat d'exploitation 2015 est de -249 658 € contre -102 337 € en 2014. L'activité et les produits d'exploitation ont certes cru, mais les charges ont augmenté en lien avec le démarrage de l'activité Pompes Funèbres (équipements incompressibles d'installation de l'ordre de 120 000 €).

Il faut distinguer ce qui relève de l'activité de crémation pour - 10 000 €, de l'activité « Pompes Funèbres » pour - 235 000 €.

Ce présent rapport est distinct du rapport annuel du délégataire.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 20 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le rapport annuel des administrateurs de la SEML PFI du Boulonnais pour 2015.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

FONCIER
N° 37/13-10-16
Projet 1716

HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE – PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX – CESSION
DU FONCIER PAR L'EPF AU BAILLEUR – PRÉCISION

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Lors de sa séance du 24 mars 2016, le Conseil communautaire a autorisé la cession par Établissement Public foncier (EPF) Nord-Pas de Calais du foncier d'une opération dite *Rue de la Poste* à Hesdigneul.

Le terrain est constitué de plusieurs parcelles d'une superficie totale 6 028 m² pour un montant de 427 191,85 € qui doit être cédé par l'EPF non pas à la société Villogia comme l'indiquait la délibération du 24 mars 2016 mais à la société LOGIS 62.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 12 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'accepter la cession par l'EPF du foncier à la société Logis 62, pour une superficie de 6028 m², dans le cadre de l'opération *Rue de la Poste* pour un montant de 427 191,85 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteraient.**

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

FONCIER
N° 38/13-10-16

Projet 1800

**TRAVAUX AXE LIANE COMMUNES HESDIGNEUL LEZ BOULOGNE, ISQUES ET
CONDETTE, PASSERELLE , CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA
SANEF**

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Dans le cadre de la réalisation d'une traversée douce (piétons, cyclistes, chevaux) au-dessus de la Liane, la SANEF se propose de céder à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) plusieurs parcelles de son patrimoine situées sur les communes d'Hesdigneul lez Boulogne, Isques et Condette.

Dans l'attente de la régularisation de cette transaction et afin de ne pas retarder le démarrage des travaux, il est convenu avec la SANEF la signature de conventions d'occupation temporaire des terrains à titre gratuit.

Il est proposé au CONSEIL

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces trois conventions d'occupation temporaire dans les conditions définies ci-dessus.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

SPORT

N° 39/13-10-16

Projet 1755

INFORMATION : RAPPORTS ANNUELS 2015 DU DÉLÉGATAIRE DE LA PISCINE- PATINOIRE HÉLICÉA (ELLIPSE).

En l'absence de Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, l'article **33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2015 du délégataire ELLIPSE sont les suivants :

Le tableau ci-dessous permet de comparer, au regard des éléments fournis par le délégataire, l'évolution des principaux indicateurs entre 2014 et 2015 :

| Hélicéa | Moyenne annuelle depuis 2006 | 2014 | 2015 |
|--|------------------------------|---------|----------------|
| Fréquentation totale (nb d'entrées) | 327 317 | 315 005 | 279 352 |
| Fréquentation tout public piscine | 269 756 | 257 065 | 232 331 |
| Fréquentation tout public patinoire | 57 561 | 57 940 | 47 021 |
| dont fréquentation scolaire totale | 32 914 | 34 226 | 34 366 |
| dont fréquentation scolaire piscine | 25 941 | 25 254 | 27 012 |
| dont fréquentation scolaire patinoire | 6 973 | 8 972 | 7 354 |

| Indicateurs financiers | | |
|---|------------------|------------------|
| Charges totales Hélicéa | 2 250 735 € HT | 2 120 071 € HT |
| Résultat net DSP | + 6 371 € HT | + 25 652 € HT |
| Coût de fonctionnement net annuel total à la charge de la CaB : (hors travaux de maintenance à la charge de la CaB) | 400 628 € | 372 545 € |
| <u>Dont détail :</u> | | |
| - Redevance payée par le délégataire : | + 460 000 € | + 460 000 € |
| - Part CaB des excédents d'exploitation : | + 9 017 € | + 6 509 € |
| - CCSP (subvention d'équilibre) : | - 862 139 € | - 831 154 € |
| - Utilisation de la piscine par les associations sportives SCB et CAP CO (lignes d'eau à l'année et manifestations) : | - 7 506 € | - 7 900 € |
| Coût total moyen d'Hélicéa par entrée : | 7,14 € | 7,59 € |
| Coût moyen par entrée à la charge de la CaB : | 1,27 € | 1,33 € |

La fréquentation d'Hélicéa est en forte baisse en 2015.

Les explications invoquées par Ellipse sont les suivantes

- Réforme des rythmes scolaires : – 6 600 entrées les mercredis en piscine et patinoire.
- Ouverture de Scénéo début mars 2015 : – 11 500 entrées en mars et avril 2015 (-22,5 % en mars et -22,7 % en avril par rapport aux mêmes mois en 2014).
 - Baisse des commandes de tickets CE (comités d'entreprises) de l'Audomarois (-14,9 % soit environ 5 000 entrées).
 - Baisse d'attractivité et vieillissement de certains espaces d'Hélicéa par rapport à une concurrence départementale accrue en piscines (travaux de rénovation prévus en conséquence par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à partir de 2017).
 - Baisse des centres de loisirs : - 1 800 entrées.
 - Journée *Aquafun CAB* (Été dans l'Agglo) estivale : - 400 entrées au regard d'une journée de fréquentation moyenne estivales à 850 entrées (*journée autorisée par le contrat et ayant malgré cela eu beaucoup de succès auprès de 450 jeunes de l'agglomération*).
 - Les conditions météorologiques estivales (motif hasardeux et invoqué tous les étés par Ellipse).
 - Contexte économique défavorable.
 - Hausse de la fréquentation hivernale 2014 en patinoire générée par les J.O. d'hiver (2 300 entrées).

Total des baisses expliquées par Ellipse : 27 600 entrées sur les 35 653 entrées perdues ;

Autres explications complémentaires relevées par la CAB, l'autorité délégante

L'autorité délégante a en outre constaté à propos de la gestion du délégataire les faits suivants :

- Deux directeurs à temps partiel se sont succédés à Hélicéa de 2013 à 2015. Ces directeurs supervisant plusieurs équipements, leur manque de disponibilité à Hélicéa a pu nuire à leur capacité d'investissement et de suivi d'Hélicéa.

- Au printemps 2015, la majorité des éléments ludiques de la piscine étaient hors service (boule à vague, plongeoir, jets d'eau) ou peu ouverts (toboggans) pendant plusieurs semaines à plusieurs mois. La situation a ensuite été régularisée après une mise en demeure du délégataire par la CAB.

- Au-delà des efforts d'animations qui connaissent plus ou moins de succès, Ellipse a tardé à prendre en compte quelques points négatifs : courants d'air froids en piscine, insuffisance des petits jeux dans la pataugeoire, quelques WC souvent hors-service...

- Enfin, une enquête de satisfaction réalisée en octobre 2015 par la CAB auprès de 647 usagers d'Hélicéa (130 via Internet et 517 sur place à Hélicéa) a révélé que plus des 2/3 des usagers interrogés trouvent les tarifs d'Hélicéa trop élevés. Cet élément constituait le premier facteur d'insatisfaction des usagers dans un contexte de concurrence en hausse d'autres piscines récemment construites ou rénovées, ou en voie de l'être.

À la demande du délégataire, il sera proposé au prochain Conseil communautaire de décembre 2016 de geler l'augmentation des tarifs prévue au contrat d'affermage.

Par ailleurs, afin de relancer l'attractivité du complexe par de nouveaux aménagements, la CAB a diligentié fin 2015 une étude de faisabilité dont il est ressorti les projets de travaux suivants :

- En 2017 : réaménagement de la pataugeoire en un espace ludique petite enfance (enfants âgés de 18 mois à 6 ans) ; rénovation des vestiaires de la piscine avec passage à la gratuité des casiers ; et quelques travaux de rénovation en patinoire.

- Pour 2019 : rénovation de l'espace bien-être et construction d'un simulateur de glisse.

Ces nouveaux aménagements permettront d'améliorer la perception de la qualité globale de l'offre par rapport aux prix d'entrée, voire de dégager des recettes supplémentaires qui permettront de baisser certains tarifs sans augmenter la subvention d'équilibre.

Après avis de la commission sport du 19 septembre 2016,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du RAD 2015 pour le service public de gestion en affermage d'Hélicéa.

Le Conseil a pris acte de cette publicité

FINANCES
N° 40/13-10-16
Projet 1795
DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les décisions modificatives suivantes concernent la quasi-totalité des budgets de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Elles permettent à la fois d'ajuster les crédits aux consommations attendues d'ici la fin de l'exercice, ainsi que faire face aux nouvelles demandes non connues au vote du budget primitif.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL

Pour l'investissement,

En dépenses,

Les principaux mouvements reflètent le décalage dans le temps de certaines opérations : pour la politique mobilité, l'installation des bornes de recharge électrique a pris du retard (- 85 000 €), les aménagements dans le cadre de la politique cyclable ne démarreront probablement pas en 2016 (- 50 000 €).

On note aussi une correction sur une enveloppe inscrite en doublon pour la politique Patrimoine naturel pour l'aménagement du site naturel d'Ecault (- 70 000 €).

Par ailleurs, ce sont 25 000 € qui sont inscrits pour le co-financement de l'étude de faisabilité de la passerelle piétons/cyclistes de l'écluse Loubet.

S'agissant de la prise de la compétence collecte au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'ajuster les besoins, 102 000 € peuvent être soustraits des crédits d'aménagement et travaux, cette enveloppe prévisionnelle est redéployée sur d'autres natures de dépenses : + 30 000 € pour l'outillage, la vidéo-protection du site ainsi que l'achat d'extincteurs, + 21 000 € pour compléter l'achat de mobilier et 6 000 € pour l'aménagement d'un garage à Saint-Martin-les-Boulogne.

Une enveloppe de 6 500 € est inscrite pour l'achat de mobilier. Elle permettra d'accueillir les personnels transférés ou nouveaux dans les services supports et opérationnels au niveau de l'hôtel communautaire.

En ajustement budgétaire, on note la baisse des crédits d'achats de logiciels (- 20 000 €) à réinscrire en fonctionnement pour la formation des agents, ainsi que le transfert des 5 000 € de subvention d'équipement en subvention de fonctionnement pour l'association Maison de l'Étudiant.

En urbanisme, 30 000 € sont inscrits pour l'étude de la ZAC de Baincthun, ainsi que 10 000 € pour la ZAC d'Outreau.

Au niveau des dépenses nouvelles, on relève une inscription de 5 000 € en subvention d'équipement pour le financement d'un fourgon pour l'association ABAL dans le cadre de la politique de développement solidaire.

La rénovation de la fresque sur le mur du Conservatoire de musique (rue des Pipots) est également prévue d'ici la fin de l'année (+ 4 500 € - crédits ponctionnés sur l'enveloppe des travaux pour le ROLLMOPS qui se décalent dans le temps).

En recettes,

Les financements des bornes de recharge électrique sont ajustés en corrélation des dépenses (- 52 640 € pour la subvention de l'ADEME et + 21 690 € pour la subvention Région dans la mesure où la prévision était en décalage avec le nombre de bornes prévues en 2016). Les financements pour les aires de co-voiturage sont également revus à la baisse pour respecter le rythme de consommation soit - 19 013 € (financement État) et - 10 500 € (financement Département).

Pour le fonctionnement,

En dépenses,

Comme en section d'investissement, les budgets relatifs à la prise de la compétence collecte sont revus avec l'achat de vêtements de travail (+ 72 000 €), la location de modulaires (+ 78 000 €), la location de locaux (+ 12 000 €), les assurances (+ 6 000 €), les frais de communication (+ 12 000 €) et le transfert des crédits de l'étude d'optimisation (financés en partie par l'ADEME), du budget annexe valorisation des déchets (VDM) au budget principal (102 000 €). Ce transfert de crédit entre les deux budgets permet par ailleurs de baisser la participation du budget principal au budget VDM (- 85 890 €).

De la même façon, l'ajustement des budgets de fonctionnement dans le cadre de la mobilité et du patrimoine naturel est également effectué avec une baisse des dépenses liées à la mise en place des bornes électriques (- 31 300 € réparties en maintenance, énergies, communication...), des événementiels qui se décalent (- 4 840 €) et l'ajustement de la subvention pour la ressourcerie à reverser à l'association Récup'tri (- 4 336 €).

Les enveloppes budgétaires pour le développement économique et les actions sociales et solidaires ont été également revues en fonction des besoins : + 1 300 € pour l'étude sur le schéma commercial, - 3 300 € pour l'ESS. En Enseignement Supérieur, on note une baisse de 14 800 € qui permet l'inscription de la subvention pour le salon de l'étudiant + 4 000 €.

La montée en PRO A de l'ESSM ainsi que la montée en D2 de l'équipe féminine de l'USBCO engendrent des ajustements pour les politiques sport et communication : + 50 000 € en budget de communication pour l'ESSM, + 70 000 € pour le FISA pour ce même club (20 000 € de prime de montée et 50 000 € de subvention annuelle de fonctionnement).

Concernant la politique culturelle, le festival Haute Fréquence bénéficie d'un soutien de la Région qui permet de relever de 15 000 € son budget.

Afin d'honorer les frais de notaire liés à la convention d'occupation des terre-pleins de la zone de CAPECURE pour l'Hôtel communautaire, 29 400 € ont été inscrits.

Enfin en ressources humaines, 20 000 € supplémentaires sont nécessaires pour la formation aux logiciels des agents ainsi que 4 000 € pour la formation des élus.

En recettes,

La perception de rôles supplémentaires à hauteur de 517 562 € permet en partie de financer les ajustements et nouveaux besoins de cette décision modificative. En revanche, malgré les démarches des services financiers de la CAB auprès des services fiscaux pour obtenir des renseignements sur ces recettes fiscales supplémentaires, aucune explication précise n'a pu être obtenue.

Concernant les autres recettes de fonctionnement, on note le financement de l'ADEME pour l'étude d'optimisation dans le cadre de la compétence collecte (+ 59 000 €) et la subvention de la Région pour le Festival Haute Fréquence à hauteur de 10 000 € ainsi que du mécénat pour 5 000 €.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ECONOMIQUE

En investissement,

En dépenses,

La vente du bâtiment Capécure n°3 à la société DELANCHY impose le reversement des cautions versées par les locataires de l'immeuble, 76 443.96 € sont inscrits en ajustement de dépenses.

La reprise par la société C and D de la CONTINENTALE NUTRITION engendre la signature d'une nouvelle convention pour l'occupation de la plate-forme de Wimille, cette location s'accompagne d'une aide économique à l'investissement de la CAB de 200 000 € versée sur trois années, soit une inscription pour l'exercice 2016 de 66 667 €.

Ces crédits nouveaux sont compensés par la baisse de crédits de travaux qui ne seront pas consommés sur 2016.

En fonctionnement,

En dépenses,

On note essentiellement les ajustements engendrés par la liquidation de la société CONTINENTALE NUTRITION avec l'abondement de la provision pour risques d'impayés (+ 834 158.42 € qui viennent en supplément des 1 300 000 € réservés en juin 2016). Par ailleurs, au vu des premiers rôles de taxes foncières 2016, il est possible d'ajuster les inscriptions en dépenses (- 46 000 €).

En recettes,

Les loyers et charges pour la plate-forme de Wimille sont revus avec la baisse de la Taxe foncière et l'arrivée de C and D au 1^{er} juillet, les ajustements des loyers et charges de CAPECURE 3 sont également effectués au vu du décalage de la vente à la société DELANCHY, soit + 181 328.45 € de recettes de loyers et - 163 334.68 € de refacturation de charges.

La section de fonctionnement du budget économique est équilibrée par l'abondement de la participation du budget principal à hauteur de 715 214.65 €.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Seule la section de fonctionnement est ajustée pour permettre le transfert au budget principal de l'enveloppe prévue pour la collecte, initialement inscrite dans ce budget annexe. Une baisse de 85 890 € de dépenses permet de diminuer d'autant la participation du budget principal au budget VDM.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET TRANSPORT

En investissement, on peut inscrire 5% d'acompte pour la subvention de l'État affectée au financement de la station centrale de bus.

En fonctionnement, la convention avec la Région pour le financement du transport des lycéens étant signée, 419 000 € de recettes sont inscrites et permettent de diminuer d'autant la participation du budget principal.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

En investissement, la convention avec le Département pour le financement de l'extension du Centre National de la Mer est en cours de signature, 1 000 000 € d'acompte seront versés avant la fin de l'exercice budgétaire. Cette recette permet de diminuer le recours à l'emprunt de 1 000 000 €.

DECISIONS MODIFICATIVES DU CREMATORIUM

Les désagréments techniques sur le four imposent de nombreux contrôles d'expert, qui génèrent un besoin supplémentaire de 6 000 € en **dépenses de fonctionnement**.

L'autofinancement et le crédit travaux sont ajustés du même montant.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET EAU

En investissement, les enveloppes de travaux ont été ajustées en fonction des consommations à venir : - 80 000 € pour les travaux de production, - 310 000 € pour la ressource en eau, + 70 000 € pour le réservoir de Landacres dont l'opération se termine et + 26 000 € pour les travaux de stockage.

Ces modifications permettent de diminuer le recours à l'emprunt de 300 000 €.

En fonctionnement, l'étude multi-pressions étant décalée et l'audit des équipements étant finalement bien en-dessous du prix prévisionnel, une baisse des crédits d'étude est possible pour 129 000 €. Par ailleurs, un fonds de concours pour une citerne incendie de la commune de La Capelle est inscrit à hauteur de 26 000 €.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

En investissement, les enveloppes de travaux ont été ajustées en fonction des consommations à venir : - 90 000 € sur l'enveloppe hors opération, - 50 000 € pour la STEP de Dannes, - 370 000 € pour la STEP de Isques, - 30 000 € pour la STEP de Landacres, - 102 000 € pour la STEP de

Pernes, - 490 000 € pour la STEP de Wimille, - 470 000 € pour le traitement des boues. Ces opérations étant gérées dans le cadre d'autorisations de programme, les crédits de paiements sont ajustés en conséquence.

Cette forte baisse des crédits permet l'inscription d'un remboursement anticipé de la dette pour 1 560 000 € ainsi que les frais et pénalités s'y rattachant (45 500 €).

Après avis de la Commission Finances – Ressources Humaines du mardi 27 septembre 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- de valider les décisions modificatives telles que reprises ci-dessus.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

FINANCES
N° 41/13-10-16
Projet 1797
MODIFICATIONS/AJUSTEMENTS DES AP/CP

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification, la création ou à la clôture des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Les tableaux annexés reprennent l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser la création, la modification ou la clôture des autorisations de programme ci-annexées.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

FINANCES

N° 42/13-10-16

Projet 1789

REVERSEMENT DE LA SUBVENTION À RÉCUP'TRI DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT TEPCV

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est vu attribuer, en septembre 2015, un soutien financier par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) pour différentes actions menées dans le cadre de la transition énergétique pour la Croissance Verte (*mise en place du Fonds de financement de la transition énergétique – FFTE*).

Parmi ces actions (aires de co-voiturage, thalassothermie...), seule la mise en place d'une ressourcerie est en maîtrise d'ouvrage de l'association Récup'tri. La CAB étant seule référente de la convention, le Ministère, par le biais de la Caisse des Dépôts et Consignations, verse la totalité de la subvention à la collectivité, charge à cette dernière de reverser les sommes concernées à l'association.

Il est demandé d'autoriser le principe de re-versement de la subvention du MEDD pour le financement de la ressourcerie à l'association Récup'tri.

La subvention prévisionnelle pour cette action s'élève à 18 000 €. Le re-versement s'effectuera sur les crédits inscrits au 678-830 du budget principal de la CAB.

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 27 septembre 2016 :

Il est demandé CONSEIL :

- de valider le principe de reversement de la subvention du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, pour le financement de la ressourcerie, de la CAB à l'association Récup'tri.

| VOTES | | |
|------------------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

FINANCES
N° 43/13-10-16
Projet 1790
INSTAURATION DE LA TEOM

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les communes membres.

L'article 68 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert de la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1^{er} janvier 2017 aux communautés d'agglomération.

Ce transfert comprend :

- l'élimination des déchets des ménages ;
- l'élimination des déchets assimilés à ceux des ménages qui peuvent être collectés en même temps que les déchets des ménages et qui ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières.

A compter du transfert de compétence, la CAB doit instaurer un mode de financement unique sur son territoire et donc choisir entre le financement par les impôts directs sans taxe dédiée, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Dix-sept communes ont déjà instauré la TEOM, une a opté pour la REOM. Cette redevance qui exige une stricte adéquation entre le service rendu (tonnage collecté par foyer) et le prix fixé ne peut pas être étendue à l'échelle de l'intercommunalité sans une mise à plat complète des modalités de collecte. Dans ces conditions, il est proposé d'opter pour l'application de la TEOM communautaire qui présente l'avantage, par rapport au financement par les impôts directs, de rendre lisible l'affectation de l'impôt. En effet, le produit de la TEOM est une recette affectée.

Les articles 1636B sexies et 1609 quater du code général des impôts autorisent à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

La Ville de Boulogne-sur-mer dispose d'un niveau de service différent des autres communes. En effet la densité de logements et la prédominance des collectifs impliquent une fréquence de collecte plus importante en porte-à-porte, ainsi qu'en points d'apport volontaire. L'importance du tissu commercial du centre-ville impose également des passages différents.

Il est donc pertinent de créer deux zones :

- Zone 1 : Baincthun, Condette, Conteville, Dannes, Echinghen, Equihen-plage, Hesdigneul, Hesdin l'Abbé, Isques, La Capelle, Le Portel, Nesles, Neufchâtel-hardelot, Outreau, Pernes, Pittefaux, Saint Etienne-au-Mont, Saint Léonard, Saint Martin Boulogne, Wimereux et Wimille ;
- Zone 2 : Boulogne-sur-mer.

Le taux de TEOM sera calculé ensuite pour permettre le financement du coût du service par zone.

Pour les communes de la zone 1, l'harmonisation des taux de TEOM engendre des changements de cotisations qu'il est possible de lisser. En effet, l'article 1636 du code général des impôts permet aux établissements publics de coopération intercommunale, pour une période qui ne peut excéder dix ans, de voter des taux différents pour son territoire afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement.

Après avis de la commission Finances-Ressources Humaines du 27 septembre 2016,

il est proposé au CONSEIL :

- d'instituer la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** sur le territoire communautaire ;
- de définir deux zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés :
 - **Zone 1 : Baincthun, Condette, Conteville, Dannes, Echinghen, Equihen-plage, Hesdigneul, Hesdin l'Abbé, Isques, La Capelle, Le Portel, Nesles Neufchâtel-hardelot, Outreau, Pernes, Pittefaux, Saint Etienne-au-Mont, Saint Léonard, Saint Martin Boulogne, Wimereux et Wimille ;**
 - **Zone 2 : Boulogne-sur-mer ;**
- d'adopter un lissage du taux de TEOM sur la Zone 1 sur dix ans.

Sont contre :

Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS et Daniel GEST

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 55 | 4 | 0 |
| ADOPTÉE A LA MAJORITE | | |

FINANCES
N° 44/13-10-16
 Projet 1792

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - SOCIÉTÉ CONTINENTALE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis août 2014, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est propriétaire de la plate-forme logistique située sur le parc d'activités de la Trésorerie à Wimille. A ce titre, la CAB a procédé aux différentes émissions de titres relatifs aux loyers et charges dus pour l'occupation de ces cellules logistiques par la société CONTINENTALE NUTRITION.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien au plan ALANDIA pour la société CONTINENTALE NUTRITION, la CAB a accordé à l'entreprise une avance remboursable de 1 000 000 € en juin 2014. Cette avance incluait un différé de remboursement de capital de 2 ans.

Au vu de la prononciation, en mai 2016, par le tribunal de commerce, de la liquidation judiciaire de la société CONTINENTALE NUTRITION, la CAB se doit de provisionner, pour risque de non recouvrement, les sommes relatives à ces loyers et charges ainsi qu'au remboursement de l'avance.

Les impayés relatifs à ces deux opérations pour la société CONTINENTALE NUTRITION sont repris comme suit :

| TITRE | OBJET | MONTANT HT |
|-------|---|----------------|
| 1087 | Loyers 2 cellules sous-louées à UPF 2014 – 2015 | 227 209,35 € |
| 168 | Avance forfaitaire 5ème échéance (intérêts) | 18 144,44 € |
| 251 | Loyers du 20/10/2014 au 19/01/2016 | 421 875,00 € |
| 252 | Taxes Foncières 2015 | 280 429,63 € |
| 348 | Avance forfaitaire 6ème échéance (intérêts) | 17 750,00 € |
| 421 | Loyers du 20/01/2016 au 19/04/2016 | 84 375,00 € |
| 422 | Loyers du 20/04/2016 au 19/07/2016 | 84 375,00 € |
| 492 | Avance remboursable | 1 000 000,00 € |
| | | 2 134 158,42 € |

Le budget annexe Économique a été ajusté en juin 2016 à hauteur de 1 300 000 € ; aujourd'hui, il est nécessaire de compléter la provision, par décision modificative, comme suit :

D 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 834 158.42 €.

Cet ajustement donne une provision globale de 2 134 158.42 € pour les créances dues par CONTINENTALE NUTRITION.

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 27 septembre 2016 :

Il est demandé CONSEIL :

-de valider la provision pour la CONTINENTALE NUTRITION telle que reprise ci-dessus.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

FINANCES

N° 45/13-10-16

Projet 1798

MISE EN PLACE D'UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE - ÉQUIPEMENT (DSCe) À DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les compétences d'une communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sont encadrées par la loi (article L5216-5 du CGCT). Qu'elles soient obligatoires, optionnelles ou facultatives, ces compétences doivent respecter deux principes : celui de spécialité et d'exclusivité. Cela signifie que la CAB doit respecter son périmètre de compétences et que les communes s'interdisent d'agir dans les domaines de compétences transférées à l'agglomération.

Ce cadre s'applique aux dépenses du couple intercommunalité-communes, qui interdit par principe les financements croisés.

La loi prévoit une dérogation à ce principe, en permettant le versement de Fonds De Concours (FDC) d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre à ses communes membres, ou l'inverse.

Dans ce cas, le FDC ne peut financer que **la réalisation et le fonctionnement d'un équipement**, et la part du fonds de concours **ne peut excéder celle assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du FDC**.

Depuis la fin du dispositif FOCAD (Fonds Communautaire d'Aménagement et de Développement), des communes ont manifesté leur difficulté à obtenir des financements pour leurs projets, en l'absence d'implication financière de la CAB.

La diminution des ressources des collectivités, dans le cadre de l'effort qu'elles consentent à la réduction du déficit du budget de l'État, est par ailleurs devenue préoccupante dans la mesure où l'investissement public est un soutien majeur à la croissance.

Les deux dernières Loi de finances ont d'ailleurs prévu des Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour aider financièrement les collectivités qui ont des projets à réaliser.

C'est aussi dans ce cadre qu'il est proposé de mettre en place une Dotation de Solidarité Communautaire pour les équipements communaux (DSCe).

Les grands principes en seraient les suivants :

- la DSCe est affectée aux investissements d'équipements communaux, infrastructures ou superstructures, directement destinés à la population (en sont exclus les équipements internes des communes - locaux techniques ou administratifs qui n'accueillent pas directement du public). La DSCe finance des équipements nouveaux ou de grosse réhabilitation, et exclut les dépenses d'entretien du patrimoine. Par extension, la DSCe ne finance aucune dépense de fonctionnement liée à un équipement, la CAB ayant par ailleurs mis en place une dotation de fonctionnement (DSC) libre d'emploi par les communes ;

- l'enveloppe annuelle serait plafonnée à 1 000 000 €, ouverte en Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP), représentant une somme de 6 000 000 € sur un mandat et 4 000 000 € pour le mandat en cours (2017-2020) ;
- Les communes bénéficient d'un droit de tirage calculé à l'ouverture de l'AP, sur le mode de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (donc sur le mode de répartition du FPIC sans plancher – plafond) en prenant en compte l'importance de la population communale, modulée pour 60 % en fonction du revenu des habitants, pour 20 % de la richesse communale et pour les 20 % restants, en fonction de l'effort fiscal communal ;
- Après accord entre communes, les droits de tirage peuvent être mutualisés quand plusieurs communes décident de réaliser un équipement en commun ;
- Comme le prévoit la loi, aucun FDC versé par la CAB ne peut dépasser la part prise en charge par la commune maître d'ouvrage de l'opération financée ;
- Au terme d'une autorisation de programme, seuls les crédits ayant fait l'objet d'un ordre de service travaux peuvent faire l'objet d'un engagement de la part de la CAB, la convention de financement devenant de fait caduque ;
- Dans la première année de la mise en œuvre de l'autorisation de programme, les communes s'engagent à communiquer la programmation de leurs projets à inscrire dans le droit de tirage de la DSCe.

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 27 septembre 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- **la mise en place d'une DSCe dotée de 1 000 000 € par an, 4 000 000 € de 2017 à 2020, à répartir entre communes, en fonction des critères arrêtés pour la DSC 2016 donnant les droits de tirage communaux joints en annexe pour la période ;**
- **d'autoriser le Président à affecter par décision, chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ;**
- **d'autoriser le Président à conclure avec les communes, les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de services travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la CAB.**

Abstention : Jacques LANNOY

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 58 | 0 | 1 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

RESSOURCES HUMAINES
N° 46/13-10-16
Projet 1756
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la CAB et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du **1^{er} novembre 2016** :

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A

- Création d'un poste d'ingénieur territorial dans le cadre de l'évolution de la compétence Assainissement

- Lors de la séance du 30 juin le Conseil communautaire a voté la création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe chargé de l'organisation – et à terme de l'encadrement – du service de collecte des déchets géré par la CAB au 1^{er} janvier 2017. Après publication de l'annonce, des agents de catégorie A titulaires sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ont également candidaté sur le poste. En conséquence, afin de garantir le recrutement sur le poste de responsable du service de collecte des déchets ménagers, il est proposé d'ouvrir un 2nd poste sur le grade d'ingénieur territorial hors classe. En fonction du recrutement effectué, le poste non utilisé sera supprimé du tableau des effectifs.

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines du 27 septembre 2016,

Il est demandé au CONSEIL,

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2016.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

COMMANDE PUBLIQUE

N° 47/13-10-16

Projet 1728

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Jacques POCHET, Vice-Président en charge de la commande publique, expose :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a modifié le régime des commissions d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 102 de cette ordonnance a en effet abrogé le code des marchés publics à compter du 1^{er} avril 2016 et introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un nouvel article L.1414-2 qui dispose que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT. Ce sont donc les règles de composition prévues pour les Commissions de Délégation de Service Public (CDSP) qui s'appliquent désormais aux CAO.

Une Circulaire de la Direction des collectivités locales du 30 mai 2016, recommande aux collectivités territoriales d'adopter un règlement intérieur pour formaliser le fonctionnement de leur CAO. Le règlement s'appliquera également à la CDSP.

Le projet de règlement intérieur a été établi dans le respect de la réglementation en vigueur. Il s'appuie sur la mise en œuvre des principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des concurrents et de transparence des procédures.

Pour rappel, la CAO et la CDSP sont appelés à délibérer pour l'attribution des contrats et marchés dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens de procédure formalisée. En dessous de ces seuils, les commissions sont consultées pour avis, dans les conditions définies dans un guide interne des procédures.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le règlement de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer le règlement ci-joint.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

ADMINISTRATION GENERALE

N° 48/13-10-16

Projet 1569

MODIFICATION DES STATUTS SUITE À LA LOI DU 07 AOÛT 2015 (NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences, celles des communautés urbaines et des métropoles ayant été étoffées par la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014.

L'article 68 de la loi NOTRe impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) un délai pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions relatives à leurs compétences. Certaines compétences étant obligatoires au 1^{er} janvier 2017, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les nouvelles compétences. A défaut, le représentant de l'État dans le département pourrait être amené à modifier les statuts d'office dans les 6 mois suivant la date du 1^{er} janvier 2017, selon une lettre circulaire de la préfète du Pas de Calais en date du 05 avril 2016.

Conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les compétences de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sont modifiées comme suit :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

La loi NOTRe renforce le rôle des communautés d'agglomération en matière de développement économique. Elle prévoit le transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité économique au 1^{er} janvier 2017. L'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés en termes de zones d'activité a été supprimé. Les communautés d'agglomération au même titre que les communautés urbaines et les métropoles (hors Métropole du Grand Paris) sont entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire du bloc local. Les zones transférées ont été identifiées, en accord avec les communes membres et font l'objet d'une délibération *ad hoc*.

Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aide aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (article L.4251-17 CGCT).

S'agissant du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire a deux ans à partir de l'arrêté du préfet modifiant des statuts pour définir l'intérêt communautaire (art. L. 5216-5 III° CGCT).

Par ailleurs, la CAB est désormais compétente pour :

-définir la politique locale du commerce en lieu et place des communes, l'intérêt communautaire ayant disparu,
-en matière de promotion du tourisme : ceci entraîne de profondes modifications dans l'organisation structurelle du territoire.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Cette compétence est effective depuis le 1^{er} janvier 2016, mais elle n'est pas exercée en réalité, car sa mise en œuvre s'avère complexe. La modification des statuts permet de régulariser la situation en repoussant le transfert, comme le veut la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2018.

Gens du voyage

Cette compétence est déjà exercée au titre des compétences facultatives et n'a par conséquent pas d'impact en pratique.

Déchets

Cette compétence recouvre la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. La CAB exerce cette compétence, uniquement sur le volet «traitement des déchets »au titre de la compétence facultative « environnement ». La collecte est donc transférée à la CAB. Cela entraîne, le transfert automatique du pouvoir de police administrative spéciale au président de la CAB au 1^{er} janvier 2017, qui pourra effectivement être exercé sous certaines conditions.

A noter qu'à l'horizon 2020, les compétences eau et assainissement deviennent obligatoires pour les communautés d'agglomération.

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

Le II de l'article L. 5216-5 du CGCT indique que la communauté d'agglomération doit exercer au lieu et place des communes au moins **3 compétences parmi un groupe de 7**. Il est proposé de retenir les 5 compétences optionnelles suivantes :

Voiries et parcs de stationnement

Un paragraphe concernant les déplacements a été ajouté par la loi du 12 juillet 2010. Il convient donc de modifier les statuts pour ajouter cette mention. Celle-ci fait référence aux transports en site propre et n'a donc pas de conséquence en pratique.

Assainissement

Cette compétence est partiellement exercée par la CAB au titre des compétences facultatives. La CAB est en charge du traitement des eaux usées et du SPANC (assainissement non collectif) uniquement. Les réseaux relèvent du domaine communal. Il est proposé de choisir cette compétence optionnelle dès le 1^{er} janvier 2018, ce qui entraîne pour la CAB un transfert de la compétence de l'ensemble de la chaîne de l'assainissement réseaux, traitement en plus du SPANC, ainsi qu'un transfert automatique du pouvoir de police administrative spéciale au président de la CAB au 1^{er} janvier 2018, qui pourra être effectivement exercé sous certaines conditions.

Environnement et cadre de vie

Il s'agit d'une nouvelle compétence optionnelle : afin d'anticiper le passage en compétence obligatoire de l'eau et de l'assainissement en 2020, cette compétence est créée à titre optionnel en reprenant une partie de la compétence facultative "environnement". Cela permet à la CAB d'exercer les trois compétences optionnelles minimum obligatoires, à terme. Le glissement d'une partie de la compétence facultative «environnement» en compétence optionnelle est sans conséquence en pratique.

3. COMPETENCES FACULTATIVES

Selon l'article L. 5216-5 du CGCT, l'intérêt communautaire n'est possible que pour les compétences optionnelles et/ou obligatoires. Les compétences facultatives de la CAB mentionnant un intérêt communautaire doivent donc être réécrites, en profitant des modifications induites par la loi NOTRe pour le faire. Certaines formulations ont été revues pour plus de clarté.

Assainissement

Cette compétence continue à s'exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2018, uniquement sur les volets traitement des eaux usées et SPANC.

Environnement littoral et terrestre

Comme détaillé plus avant, une partie de la compétence facultative « environnement » passe dans le champ optionnel. Il convient donc de reprendre la rédaction de la compétence facultative, en retirant ce qui relève du champ optionnel. La nouvelle rédaction tient compte des compétences déjà exercées par la CAB, telles que le schéma de petite randonnée. Il est ajouté une mention sur les infrastructures en matière d'énergie renouvelables dans le domaine portuaire. La mention «littoral et terrestre» a été ajoutée au titre, afin de marquer l'importance de ces deux aspects.

Enseignement supérieur

Cette compétence est réécrite pour supprimer la référence à l'intérêt communautaire. La rédaction est clarifiée.

Culture

Cette compétence est réécrite pour supprimer la référence à l'intérêt communautaire. La rédaction est clarifiée.

Sport

La rédaction est clarifiée.

Stratégie numérique d'agglomération

L'intitulé précédant (Réseau câblé - technologies de l'information et de la communication) jugé obsolète a été modifié. Le contenu de la compétence a été actualisé.

Tourisme

Il s'agit d'une compétence résiduelle, autre que celle entrant dans le champ obligatoire de la compétence développement économique.

Gens du voyage

Cette compétence est retirée du champ facultatif pour intégrer le champ obligatoire au 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle rédaction des compétences est détaillée dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Conformément aux articles L. 5211-20 et L. 5211-5 du CGCT, la décision de modifier les statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création des EPCI, à savoir :

- **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- **soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

A compter de la notification de la délibération par le président de la CAB au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'article L. 5211-17 du CGCT précise que le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées. La version complète et consolidée des statuts est téléchargeable sur le site web *agglo-boulonnais.fr*.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver les nouveaux statuts qui entreront en vigueur au 1er janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2018.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

ADMINISTRATION GENERALE

N° 49/13-10-16

Projet 1739

DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT - MARCHÉS PUBLICS - DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), « LE PRÉSIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...) ».

1. MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION POUR LES MARCHÉS PUBLICS

Par une délibération en date du 30 juin dernier, le Conseil communautaire a décidé de modifier les dispositions de la délibération du 09 février 2015 relative aux attributions accordées par le Conseil communautaire au Président concernant les marchés publics, en autorisant le Président à :

« Prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 180 000€ HT y compris les avenants ; arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes ».

Cette délibération visait notamment à mettre cette délégation en conformité avec l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics qui se sont substitués au code des marchés public à la date du 1^{er} avril 2016.

Cette réforme de la commande publique comporte quelques mesures de simplification administrative de nature à alléger la lourdeur des procédures de mise en concurrence. Pour rappel, la commission d'appel d'offres n'attribue plus les marchés qu'à partir du seuil de procédure formalisée européen : 5 225 000€ HT en travaux et 209 000€ HT en fournitures et services. Elle peut donner un avis en dessous de ce seuil.

Aujourd'hui, le seuil au dessous duquel le président est autorisé à attribuer un marché est limité à 180 000€ HT. Au-dessus de ce seuil, une délibération du Bureau communautaire est nécessaire pour attribuer le marché. Afin d'accélérer les procédures, il est proposé d'autoriser le président à attribuer les marchés publics jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000€ HT en fournitures et services.

Aussi la délégation est modifiée comme suit :

« Prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000€ HT en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes ».

Toutefois un avis de la commission d'appel d'offres est requis pour toute procédure supérieure à 15 000 euros hors taxes (travaux, fournitures et services).

2. MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil a attribué au président la délégation suivante :

«Solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et assumer les obligations pouvant en résulter».

Même si, en toute logique, le fait pour la CAB de solliciter une subvention auprès d'un organisme sous-entend une acceptation tacite de celle-ci concernant la subvention en question, certains partenaires institutionnels exigent au titre des pièces justificatives de paiement une délibération du Conseil acceptant le versement de la-dite subvention. Afin de rester dans l'esprit de ce qui a été délégué par le Conseil au président, et afin d'éviter de ralentir les procédures, il est proposé d'étendre la demande de subvention à l'acceptation de celle-ci.

Aussi la délégation est modifiée comme suit :

«Solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles».

Il est rappelé que conformément au CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au CONSEIL :

- de modifier comme suit les délégations accordées par le Conseil au président concernant les marchés public et les demandes de subvention, en autorisant le président à :

« Prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000€ HT en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes ».

«Solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles ».

- les autres attributions demeurent inchangées.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

ADMINISTRATION GENERALE

N° 50/13-10-16

Projet 1740

DÉLÉGATION ACCORDÉE AU BUREAU - MARCHÉS PUBLICS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou LE BUREAU dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...) ».

Par une délibération en date du 30 juin dernier, le Conseil communautaire a décidé de modifier les dispositions de la délibération du 09 février 2015 relative aux attributions accordées par le Conseil communautaire au BUREAU concernant les marchés publics, en autorisant le BUREAU à :

«Prendre toute décision relative à la passation des marchés publics de tous types et de leurs avenants d'un montant supérieur à 180 000€ HT».

Cette délibération visait notamment à mettre cette délégation en conformité avec l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics qui se sont substitués au code des marchés public à la date du 1^{er} avril 2016.

Cette réforme de la commande publique comporte quelques mesures de simplification administrative de nature à alléger la lourdeur des procédures de mise en concurrence. Pour rappel, la commission d'appel d'offres n'attribue plus les marchés qu'à partir du seuil de procédure formalisée européen : 5 225 000€ HT en travaux et 209 000€ HT en fournitures et services. Elle peut donner un avis en dessous de ce seuil.

Aujourd'hui, le seuil au-dessous duquel le président est autorisé à attribuer un marché est limité à 180 000€ HT. Au-dessus de ce seuil, une délibération du Bureau communautaire est nécessaire pour autoriser le président à signer le marché. Afin d'accélérer les procédures, il est proposé d'autoriser le président à attribuer les marchés publics jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000€ HT en fournitures et services. Par conséquent, le Bureau sera amené à se prononcer au-dessus de 1 million € HT pour les marchés de travaux et 209 000€ HT pour les fournitures et services.

Il est rappelé que conformément au CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au CONSEIL :

- de modifier comme suit la délibération du 30 juin 2016 relative aux délégations accordées par le Conseil au BUREAU concernant les marchés public en autorisant le BUREAU à :

«Prendre toute décision relative à la passation des marchés publics de tous types et de leurs avenants d'un montant supérieur à 1 million € HT en travaux et 209 000€ HT en fournitures et services ».

- les autres attributions demeurent inchangées.

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

ADMINISTRATION GENERALE

N° 51/13-10-16

Projet 1774

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE DES ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 dite loi "NOTRe" marque un tournant dans l'évolution des politiques publiques relatives au tourisme. Les communautés d'agglomération exerceront à compter du 1^{er} janvier 2017 au lieu et place des communes la promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme.

Par une délibération en date du 30 juin 2016, la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé la création d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC). La création de cet EPIC est toutefois conditionnée à l'approbation de ses statuts qui sont proposés au vote du Conseil communautaire du 13 octobre.

Les statuts prévoient que, comme pour tout EPIC, un Comité de Direction dirige l'établissement. Ce comité est composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires, composé de 11 élus **titulaires**, et de 11 élus **suppléants**. Conformément à l'article L.133-5 du Code du tourisme, modifié par l'ordonnance du 26 mars 2015 n°2015-333, les membres représentant l'EPIC détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction. Il y a donc lieu de désigner 11 titulaires et 11 suppléants appelés à siéger au Comité de direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme Intercommunal, au sein du collège des élus.

- Le collège des socio-professionnels.

Monsieur le Président propose les candidatures en qualité de :

Titulaires : Jean-Loup LESAFFRE, Francis RUELLE, Evelyne PORTOLAN, FREDERIC CUVILLIER, Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Pierre PONT, Olivier BARBARIN, Christian FOURCROY, Kaddour-Jean DERRAR, Bertrand DUMAINE et Brigitte PASSEBOSC.

Suppléants : Jacques POCHET, Antoine LOGIE, Loïc CHEUVA, Jean-Claude ETIENNE, Dominique GODEFROY, Jean-Renaud TAUBREGEAS, Laurence DEWALLE, Patrick COPPIN, Yves HENNEQUIN, Guy FEUTRY et Joël FARRANDS

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner en qualité de :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------------|------------------------|
| Jean-Loup LESAFFRE | Jacques POCHE |
| Francis RUELLE | Antoine LOGIE |
| Evelyne PORTOLAN | Loïc CHEUVA |
| Frédéric CUVILLIER | Jean-Claude ETIENNE |
| Mireille HINGREZ-CEREDA | Dominique GODEFROY |
| Jean-Pierre PONT | Jean-Renaud TAUBREGEAS |
| Olivier BARBARIN | Laurence DEWALLE |
| Christian FOURCROY | Patrick COPPIN |
| Kaddour-Jean DERRAR | Yves HENNEQUIN |
| Bertrand DUMAINE | Guy FEUTRY |
| Brigitte PASSEBOSC | Joël FARRANDS |

| VOTES | | |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 59 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |

ADMINISTRATION GENERALE

N° 52/13-10-16

Projet 1801

PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- par décision n° 87 , le Président décide de passer un marché à procédure adaptée avec la société NOVINFO à Boulogne pour l'achat de logiciels de bureautique, pour un montant de 80 000 euros HT et pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché,

- par décision n° 88, le Président décide de signer le contrat d'occupation avec la société ARTROME'MAT pour la location du bureau n° 36 à Capécure au prix de 9.03 € HT/m2/mois à compter rétroactivement du 1er juin 2016,

- par décision n° 89, le Président décide de signer le contrat d'occupation avec la société Nouvelle COFIMA pour la location de l'atelier n° 47 à Capécure, au prix de 7.69 € HT/m2/mois à compter rétroactivement du 1er juin 2016

- par décision n° 90, le Président décide d'autoriser la Commune d' Hesdin l'Abbé à réaliser des travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable. Ces réseaux intégreront le patrimoine de la CAB après réception,

- par décision n° 91, le Président décide d'acheter une machine de mise sous plis d'un montant de 3 342 euros HT et d'un ouvre lettre d'un montant de 1 220 euros HT auprès de la société NEOPOST à Nanterre, un contrat de service est souscrit dans le cadre de la maintenance pour un coût annuel de 394,20 € HT,

- par décision n° 92, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée avec la société SIFT, ZI de la Trésorerie à Wimille concernant le remplacement du système de climatisation des plateaux 1 et 4 à E Placenet Armatis. Ce marché est conclu pour une période de 30 jours de préparation et 2 semaines de travaux à la notification du marché et pour un montant de 43 851, 15 euros HT,

- par décision n° 93, le Président décide de signer un avenant n° 2 au marché de réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude de coûts avantages dans le cadre de l'extension du Centre National de la Mer Nausicaa, afin d'augmenter le montant initial de 5500 euros HT, portants sur cinq jours d'intervention supplémentaires de la société EUROSHERPA pour la réalisation d'une étude sur la demande et sur le volet environnemental. Le montant du contrat est donc porté à 39 6000 euros HT, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme,

- par décision n°94, le Président décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 51553 de 1 434 703 euros souscrit par l'office Public HLM Habitat du Littoral à Boulogne auprès de la Caisse des dépôts,

- par décision n° 95 et suite à une erreur de plume, la décision n° 86 est annulée. Il convient de lire les dates de la semaine d'animations aquatiques à Hélicéa du 18 au 22 juillet 2016 et non du 25 au 29 juillet 2016,

- par décision n° 96 et suite à une erreur de plume, la décision n° 85 est annulée . Il convient de lire les dates de la semaine d'animations aquatiques à Hélicéa du 18 au 22 juillet 2016 et non du 25 au 29 juillet 2016,
- par décision n° 97, le Président décide de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société SERIANS, pour la réalisation de prestations de formations bureautique. Le marché est conclu pour un montant maximum de 80 000 euros et pour 4 ans,
- par décision n° 98, le Président décide de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, un emprunt de 800 000 euros au budget annexe Eau, pour le financement de son programme d'investissement 2015,
- par décision n° 99, le Président décide de signer un bail dérogatoire de 36 mois avec l'EURL FAKHAR KHALID pour le bureau n° 4 meublé d'une surface de 17 m2 au prix de 13 € HT/m2/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche, à compter du 1^{er} juillet 2016,
- par décision n° 100, le Président décide de passer un contrat avec la société SCET à Paris, pour la réalisation d'une étude sur le choix du mode de gestion des installations et équipements du port de plaisance de Boulogne pour un montant de 12 000 euros TTC et pour une durée de sept semaines en tranche conditionnelle et 28 800 euros TTC d'une durée de 11 semaines en tranche ferme,
- par décision n° 101, le Président décide de passer un contrat avec l'association AQUIMER à Boulogne pour la réalisation de la tranche ferme de l'étude de faisabilité et de préfiguration d'un lotissement aquacole pour 58 980 euros TTC pour 8 mois, de la tranche conditionnelle de cette étude pour 41 910 euros TTC pour 5 mois
- par décision N°102, le Président décide d'attribuer un contrat de location/maintenance de 48 mois à compter du 2 août 2016, pour deux machines à affranchir : une pour l'hôtel communautaire pour un montant de 998 € HT mensuel et une pour Créamanche pour un montant de 395 euros HT mensuel. Ce contrat est passé avec la société PITNEY BOWES à la Plaine Saint denis,
- par décision n° 103, le Président décide d'émettre un titre de recettes de 8 660,22 euros TTC à la société CUISINES D' ART' ROME, correspondant à la facturation des loyers de mai à juin de l'atelier relais à HALIOCAP et à la facturation des prestations techniques et administratives,
- par décision n° 104, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée pour le marché de prestations de services informatiques avec la société VDIS à Villeneuve d'Asq pour une période de 1 an renouvelable 3 fois et pour un montant de 10 000 € HT/an,
- par décision n° 105, le Président décide de passer deux marchés à bons de commandes pour des prestations de nettoyage, avec les sociétés TRAVAIL PARTAGE et INTERM'AIDES pour une durée de 25 mois. Le marché attribué à Travail Partage correspond à l'entretien du centre de tri, déchetterie de Saint Martin, déchetterie de Saint Léonard et le service de collecte des déchets pour un montant de 94 000 euros HT. Le marché attribué à Interm'aides correspond à l'entretien du Centre de Haut Niveau, des Avirons Malfoy et Constant, Boulogne Canoë Kayak, du refuge et CAB-Lab pour un montant de 71 000 euros HT,
- par décision n° 106, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec la société EPHEMERIS pour la location de bâtiments modulaires pour le service collecte des déchets. Le marché est conclu pour un montant de 117 000 euros HT,

- par décision n° 107, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement V2R/PARAL' AX pour la mission de maîtrise d'œuvre et l'élaboration du dossier sur l'eau pour la construction de la station d'épuration de Dannes pour un montant de 64 800 euros HT,
- par décision n° 108, le Président décide de déclarer sans suite la consultation pour le marché de sécurité et de protection de la santé relatif à l'aménagement d'une station centrale de bus, d'un point d'information voyageurs et d'un local détente chauffeurs et ce afin d'éviter tout risque tenant aux incertitudes ayant affectées la consultation des entreprises,
- par décision n° 109, le Président décide de signer une convention d'hébergement et de services avec la société POCKET RESULT, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 8 de la pépinière CREAMANCHE, sise 50 bld de la Liane à Saint Léonard ; à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une surface de 20,38 m² et pour un prix allant de 4 € à 18€ (m²/mois), du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019,
- par arrêté n° 110, le Président arrête le programme d'actions 2016, en faveur du parc de logements privés au 1^{er} juillet 2016,
- par décision n° 111, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée avec la société ID VERDE à Saint Martin pour le marché d'aménagement d'un pont piéton sur le ruisseau de la Corette. Le marché est conclu pour un montant de 18 008,63 € HT et pour un délai de deux mois à compter de la réception de l'ordre de service,
- par décision n° 112, le Président décide de solliciter une subvention de 44 500 euros pour la mise en œuvre du plan d'actions 2016 des territoires engagés dans la démarche « Appui au développement de l'économie sociale et solidaire », auprès du Conseil Régional,
- par décision n° 113, le Président décide de mettre à disposition à titre gracieux au commissariat de Boulogne sur mer des équipements pour motards. Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre partenarial du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour réaliser une action de prévention des rodéos dans les quartiers prioritaires du contrat de ville,
- par décision n° 114, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société COMPTOIR DES PECHEURS BOULONNAIS l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable un atelier de 731,80m², situé sur le domaine public au sein du bâtiment HALIOCAP, à compter du 15 juillet 2016. Le tarif est mensuel et au m² soit : 4 €, jusqu'au 31/12/2016 ; 4,50 € du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 ; 5 € du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 ; 5,50 € du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 ; 6 € du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 ; 7€ du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 ; 8€ du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 et 9€ du 1^{er} janvier au 30 juin 2020,
- par décision n° 115, le Président décide de signer un avenant n° 3 au marché de réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude coûts avantages dans le cadre d'un dossier de demande de subvention européenne liée à la procédure grand projet pour l'extension du Centre National de la Mer Nausicaa. Le montant initial du contrat sera augmenté de 8 800 euros HT, portant sur huit jours d'interventions supplémentaires de la société EUROSHERPA pour répondre à des sujétions techniques imprévues,
- par décision n° 116, le Président décide de demander une subvention au travers du contrat Natura 2000 sur le site n° 7, qui permettra de financer le ramassage sélectif des déchets associés aux laisses de mer et dunes embryonnaires et la conception et mise en œuvre de schémas d'accueil et autres dispositifs assurant la protection des habitats et espèces. Le montant prévisionnel est estimé à

21 009 € TTC, dont une participation de l'État à hauteur de 40 % soit 8 403 € et une participation de l'Union Européenne à hauteur de 60 % soit 12 605,40 €,

- par décision n° 117, le Président décide de demander une subvention au travers du contrat Natura 2000 sur le site n° 6, qui permettra de financer le ramassage sélectif des déchets associés aux laisses de mer et dunes embryonnaires. Le montant prévisionnel est estimé à 5 598 euros TTC, dont une participation de l'État à hauteur de 40 % soit 2 239,20 € et une participation de l'Union Européenne à hauteur de 60 % soit 3 358,80 €,

- par décision n° 118, le Président décide d'émettre un titre de recette correspondant à l'occupation par la société CUISINES D'ART ROME de l'atelier relais à Haliocap pour le mois de juillet 2016 d'un montant de 4305,10 euros TTC, correspondant au loyer et à la facturation des prestations techniques et administratives,

- par décision n° 119, le Président décide de signer l'avenant n° 2 à la convention d'hébergement avec la société O2FP, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n° 1 de 53,53 m² à compter du 15 août 2016 en supplément des bureaux 18, 19 et 20. Les conditions tarifaires au m² et mensuelles seront les suivantes : 3,89 € du 15-08 au 31-08-2016, 4,88 € du 01-08-2016 au 28-02-2017, au delà 5,68 €,

- par décision n° 120, le Président décide de contracter un emprunt de 800 000 euros au budget annexe Eau auprès de la Caisse des dépôts, pour le financement de son programme d'investissement 2015,

- par décision n° 121, le Président décide de passer un marché avec la Selarl KIHLL-DRIE à Paris pour une mission d'assistance juridique concernant l'imposition à la taxe foncière sur le site de Capécure. Le marché est conclu pour un montant de 16 000 euros HT,

- par décision n° 122, le Président décide de solliciter une subvention de 30 000 euros dans le cadre du projet de sensibilisation à la lecture publique. Celle-ci est sollicitée auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat territorial,

- Décision n° 123, le Président décide de mettre en place des résidences d'auteurs dans les écoles de l'agglomération, dans le projet de sensibilisation à la lecture publique. Les auteurs seront rémunérés selon la charte des auteurs en vigueur, les frais de transport, d'hébergement et repas seront pris en charge par la CAB,

- Décision n° 124, le Président décide d'émettre un titre de recette d'un montant de 4 285,90 euros correspondant à l'occupation de l'atelier relais HALIOCAP par la société CUISINES D'ART ROME pour le mois d'Août 2016. Ce montant correspond à la facturation du loyer d'Août et à la facturation de prestations techniques fournies pour l'entretien des installations de production de froid et pour la dératisation et désinsectisation,

- par arrêté réglementaire n° 125, le Président arrête et procède à une enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération du Boulonnais, du 10 octobre 2016 au 14 novembre 2016 inclus,

- par décision n° 126, le Président décide d'appliquer des pénalités de retard à la Société Compagnie Européenne de Papeterie, titulaire du marché de fourniture et d'impression d'enveloppes, pour la commande AG160235 non parvenue dans les délais impartis. Un titre de recette de 2 720 euros de pénalités est envoyé à la société,

- par décision n°127, le Président décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 3 228 540 euros souscrit par l'Office public HLM, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations,
- par décision n° 128, le Président décide de passer un accord cadre à bons de commande avec la société SFR BUSINESS TEAM pour l'équipement en accès fiche optique. Le marché est conclu pour 4 ans et pour un montant maximum de 80 000 euros HT,
- par décision n° 129, le Président décide de signer une convention d'occupation précaire du domaine privé avec monsieur Nicolas MONTBOBIER, l'Authentix-Food Truck, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable deux jours par semaine un emplacement parking à CREAMANCHE afin d'exercer son activité commerciale de burgers. La redevance forfaitaire journalière est de 7,90 euro HT à compter du 5 septembre 2016,
- par décision n° 130, le Président décide de signer un bail de chasse portant sur les parcelles AL130, AL62 et AL75 situées Parc de l'Inquétrie à Saint Martin Boulogne, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de trois ans auprès de M. Claude MANSHUEL, 101 Chemin du Blanc Pignon à Saint Martin. Ce bail prévoit un loyer annuel de 1 025 euros, payable à terme à échoir le 30 septembre de chaque année, le premier paiement étant éligible le 30 octobre 2016,
- par décision n° 131, le Président décide d'acheter différentes prestations publicitaires pour un montant de 5 000 euros TTC, à l'association SOMB à l'occasion du match SOMB-ESSM prévu le mardi 13 septembre 2016,
- par décision n° 132, le Président décide de modifier le montant 2016 du FPIC des communes de Boulogne sur mer et de Baincthun. Il est ainsi fixé à 1 025 268 euros au lieu de 1 025 269 euros pour Boulogne et 31 440 euros au lieu de 31 439 euros pour Baincthun. Le montant FPIC des autres communes reste inchangé,
- par décision n° 133, le Président décide de solliciter une subvention 50 000 euros auprès de la DRAC Nord Pas de Calais Picardie en faveur du conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais,
- par décision n° 134, le Président décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 2 920 021 euros souscrit par la SA HLM LOGIS à Boulogne sur mer, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 53373,
- par décision n° 135, considérant que la Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'une cale sèche, le Président décide de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais une subvention de 2 000 000 euros HT soit 14 % du montant total des dépenses dédiées à la construction d'une cale sèche estimée à 14 338 800 euros HT,
- par décision n° 136, considérant que la Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'une cale sèche, le Président décide de solliciter auprès du Conseil Régional des Hauts de France une subvention de 5 000 000 euros HT soit 35 % du montant total des dépenses dédiées à la construction d'une cale sèche estimée à 14 338 800 euros HT,
- par décision n° 137, le Président décide de solliciter une subvention de 10 000 euros auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du festival « les Semaines de la danse »,

- par décision n° 138, le Président décide de solliciter une subvention de 25 000 euros auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Festival « Poulpaphone »,
- par décision n° 140, le Président décide de déléguer le droit de préemption à la mairie de le Portel sur le bien cadastré section XB sis 30 Quai Duguay Trouin à le Portel, appartenant à M.Me Sauvage,
- par décision n° 141, le Président décide de passer deux accords cadre dans le cadre d'équipement du système de téléphonie, un lot 1 avec le groupement COMPLETEL-SFR pour 80 000 euros HT et pour 3 ans, un lot 2 avec la société DECIMA pour 50 000 euros HT et pour 3 ans,
- par décision n° 142, le Président décide de passer un accord cadre à bons de commande avec la société GEOSOLUTIONS pour la réalisation de prestations topographiques, pour un montant maximum de 175 000 € HT pour 4 ans,
- par décision n° 143, le Président décide de passer un marché avec la société ALISS pour la fourniture et la livraison d'une console numérique et ses accessoires, d'un montant de 24 950 euros HT,
- par décision n° 144, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé avec mr Montbobier, l'Authentix-Food Truck, l'autorisant à stationner dorénavant un jour par semaine (hors jours fériés) de 11 à 14h30 sur le parking avant de la pépinière CRAMANICHE,
- par décision n° 146, le Président décide de signer le contrat d'occupation avec la société LECRI MAREE pour la location du bureau n° 37 dans le bâtiment collectif de marée 2 à Capécure, au prix de 9,03€ HT, m2/mois, à compter du 1^{er} septembre 2016,
- par décision n° 147, le Président décide de signer le contrat d'occupation avec la société ANCRE MARINE pour la location de l'atelier n° 49 d'une surface de 333 m2, situé dans le bâtiment collectif de marée n° 2 à Capécure au prix de 7,69€HT/m2/mois à compter rétroactivement du 1^{er} août 2016,
- par décision n° 148, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société C et D FOODS FRANCE pour un hébergement sur le parc d'activités à la Trésorerie, à compter du 1^{er} juillet 2016. L'occupation représente une surface 30 000 m2 comprenant 6 cellules à usage d'entrepôts et bureaux, aires de stationnement et de oulement, moyennant une redevance de 1,50 €/m2/mois,
- par décision n° 149, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société OUTREAU TECHNOLOGIES pour l'occupation de 4 000m2 d'entrepôts dans le bâtiment Christophe COLOMB, moyennant une redevance de 1,875 €HT/m2/mois, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le Conseil a pris acte de cette publicité

ADMINISTRATION GENERALE

N° 53/13-10-16

Projet 1803

PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Daniel PARENTY
ASSAINISSEMENT

1 Avenant de transfert pour les marchés de travaux passés avec la société MSE *Adoptée à l'unanimité*

2 Fonds de concours pour une étude diagnostique du système d'assainissement du bassin de collecte de la station d'épuration d'Equihen-Plage *Adoptée à l'unanimité*

Brigitte PASSEBOSC
DECHETS

3 Avenant au marché 2013/289 - Achat de sacs de collecte sélective auprès de la Société PTL *Adoptée à l'unanimité*

Christian FOURCROY
TRANSPORTS

4 Lancement des procédures de consultation pour l'aménagement d'une station centrale bus, d'une cellule commerciale, de sanitaires en bout de ligne. *Adoptée à l'unanimité*

5 Acquisition d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) et d'un système de billettique *Adoptée à l'unanimité*

Claude ALLAN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

6 Travaux d'entretien et de réparation des voiries et trottoirs sur le patrimoine de la CAB - Parc paysager de Landacres 2ème extension lot 1 VRD. *Adoptée à l'unanimité*

7 Projet de plate-forme d'innovation nouvelles vagues - Département aquaculture - Avenant aux marchés de travaux. *Adoptée à l'unanimité*

Jean-Claude ETIENNE
PROJETS STRUCTURANTS

8 Axe Liane- Aménagement de la portion comprise entre l'anse Pont Pitendal et le boulevard Industriel - Marchés de travaux. *Adoptée à l'unanimité*

Jean-Claude ETIENNE
NAUSICAA

9 AMO - Projet d'extension du Centre National de la mer Nausicaa - avenant 6. *Adoptée à l'unanimité*

10 Avenants 5 et 6 au marché de conception réalisation pour l'extension du centre national de la mer - régularisation administrative et adaptation du marché. *Adoptée à l'unanimité*

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

11 Projet de territoire de cohésion sociale et urbaine - Appel à projets Contrat de ville et Conseils citoyens - Cofinancement CAB. *Adoptée à l'unanimité*

12 Chantiers jeunes citoyens 2016. *Adoptée à l'unanimité*

13 Bonification Nouvel Elan - Modification participation 2016. *Adoptée à l'unanimité*

Mireille HINGREZ-CEREDA
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

14 Appel à projets Innovation Sociale et Solidaire 2016. *Adoptée à l'unanimité*

Francis RUELLE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

15 Subvention 2016 au dispositif d'allocations de bourses de recherche aux doctorants du littoral. *Adoptée à l'unanimité*

16 Subvention pour l'organisation du colloque "life pêche à pied de loisir". *Adoptée à l'unanimité*

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

17 Acquisition d'un local commercial centre commercial de la Liane. *Adoptée à l'unanimité*

Christian BALY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

18 Aides communautaires pour le parc privé. *Adoptée à l'unanimité*

19 Fonds d'aide à la construction de logements aidés - programmation 2016. *Adoptée à l'unanimité*

Thérèse GUILBERT
CULTURE

20 Avenant au marché de prestations de services pour l'organisation technique du Festival Poulpaphone - Lot 3 - Accueil public. *Adoptée à l'unanimité*

21 Festival Haute Fréquence - Tarification. *Adoptée à l'unanimité*

Olivier BARBARIN
SPORT

22 Restructuration et extension de la salle Damrémont en Palais des sports - FISA investissement. *Adoptée à la majorité*

23 Aides en fonctionnement saison 2016-2017 - clubs amateurs. *Adoptée à l'unanimité*

24 Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité*

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

25 Durée d'amortissement des documents relatifs au PLUI. *Adoptée à l'unanimité*

26 Choix de la méthode comptable pour la régularisation des écritures d'ICNE. *Adoptée à l'unanimité*

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

27 Marché d'assurances des risques statutaires du personnel. *Adoptée à l'unanimité*

Le Conseil a pris acte de cette publicité